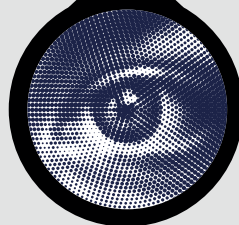
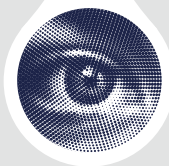
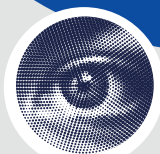
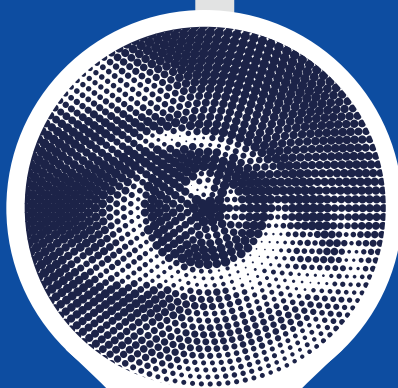
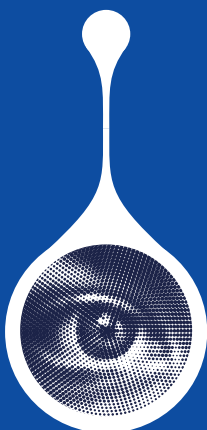






RAPPORT

FINANCIER



RAPPORT FINANCIER

PERFORMANCES FINANCIERES	134
FOCUS SUR LES RESULTATS FINANCIERS	138
COÛT NET DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC	148
COMPTES ANNUELS	151
BILAN SOCIAL	176
REGLES D'EVALUATION	180
MENTIONS REPRISES EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 3:6 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS	184
FILIALES	186
RAPPORT DE RÉMUNÉRATION	189

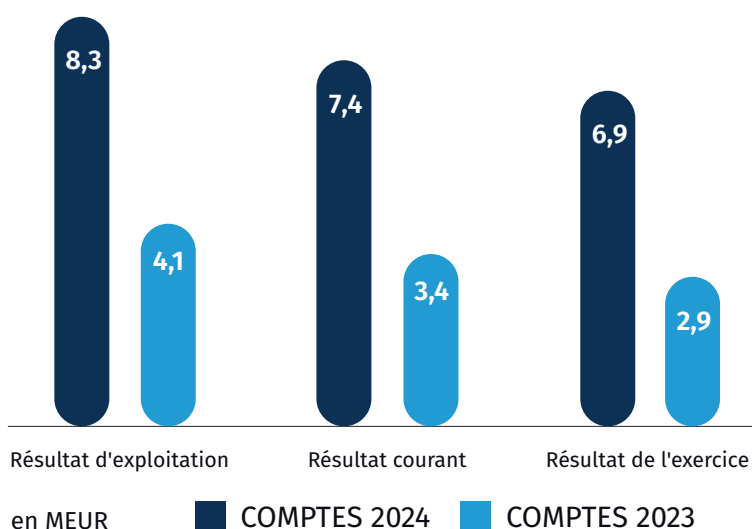
1. PERFORMANCES FINANCIÈRES

RÉSULTATS

En 2024, le résultat d'exploitation est positif pour la dix-huitième année consécutive et s'établit à 8,3 millions d'euros.

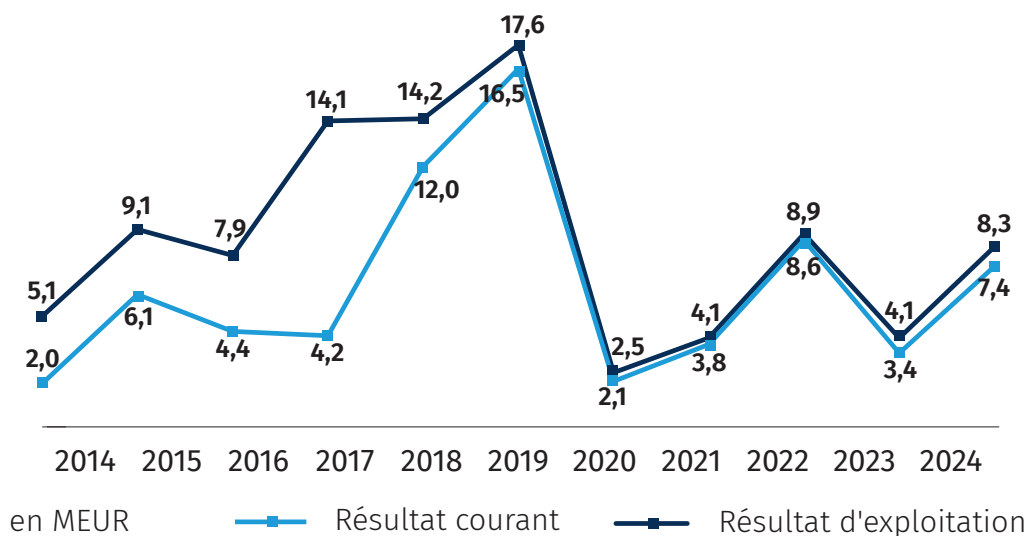
Le résultat courant positif s'établit à 7,4 millions d'euros contre 3,4 millions d'euros en positif en 2023.

Le résultat de l'exercice s'établit à 6,9 millions d'euros.



ÉVOLUTION FINANCIÈRE 2014-2024

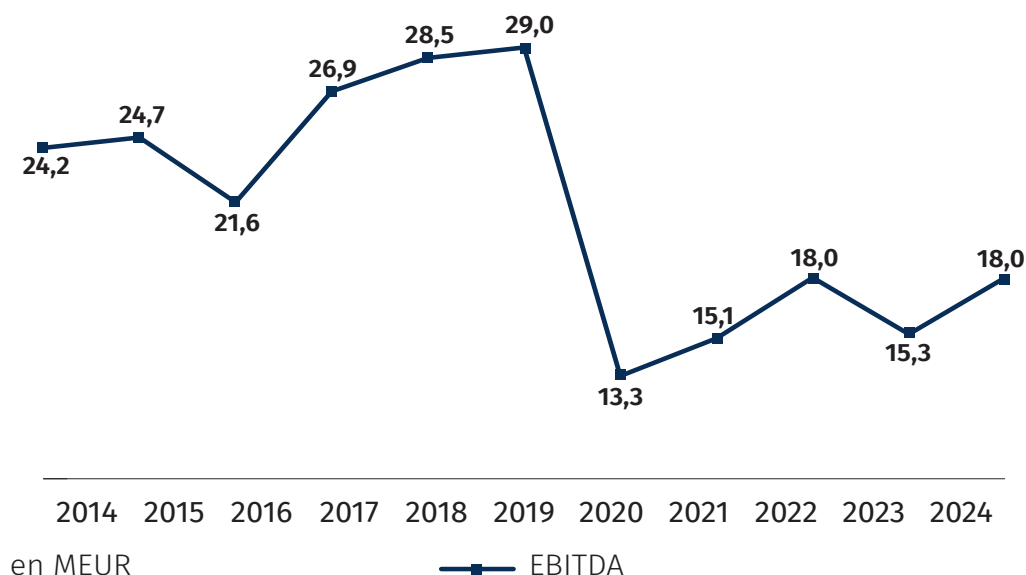
Evolution du résultat d'exploitation et du résultat courant (en millions d'euros)



Les montants repris pour les produits d'exploitation et les services et biens divers n'incluent pas les échanges promotionnels qui s'élèvent à 21,7 millions d'euros en 2024 et 20,8 millions d'euros en 2023. Les échanges sont inclus dans les rubriques des comptes annuels.

EVOLUTION DE L'EBITDA

L'EBITDA (résultat opérationnel avant amortissements) s'établit à 18 millions d'euros, soit une hausse de 2,7 millions d'euros par rapport à 2023.



En 2024, les recettes de la RTBF s'établissent à **483,3 millions d'euros**, soit une hausse de 3,1% par rapport à 2023.

La dotation ordinaire s'élève à **345,4 millions d'euros**.

La subvention complémentaire, relative aux charges de pension, s'élève à **15,2 millions d'euros**, soit une hausse de 0,8 million d'euros par rapport à 2023. La dotation TV5 s'établit à **9,5 millions d'euros** et la dotation pour l'accessibilité à **4,1 millions d'euros**.

Les recettes publicitaires de la RTBF atteignent **67,5 millions d'euros**, en hausse de 2,4% par rapport à 2023.

Les autres recettes atteignent **31,3 millions d'euros**, en baisse de 2,6%. La part des

recettes liées aux câblo-opérateurs se chiffre à **12,4 millions d'euros**.

En 2024, les charges d'exploitation, incluant les provisions d'exploitation non récurrentes, s'établissent à **474,6 millions d'euros**, en augmentation de 2,2%.

Les coûts salariaux s'élèvent à **226,2 millions d'euros**, soit une augmentation de 3,4% par rapport à 2023.

Les charges d'achats et de services atteignent **215,9 millions d'euros** et sont en hausse de 10,1% par rapport à 2023.

Les amortissements s'élèvent à **9 millions d'euros**.

Les réductions de valeur atteignent **0,8 million d'euros**. En ce qui concerne les provisions, les dotations sont supérieures aux reprises de **6,4 millions d'euros**.

Les autres charges et charges non-récurrentes s'élèvent à **16,3 millions d'euros**.

Par conséquent, le résultat d'exploitation 2024 présente un bénéfice de **8,3 millions d'euros**.

Le résultat financier est négatif à hauteur de -0,9 million d'euros.

Le résultat courant s'établit à **7,4 millions d'euros**.

Le résultat de l'exercice s'établit à **6,9 millions d'euros**.

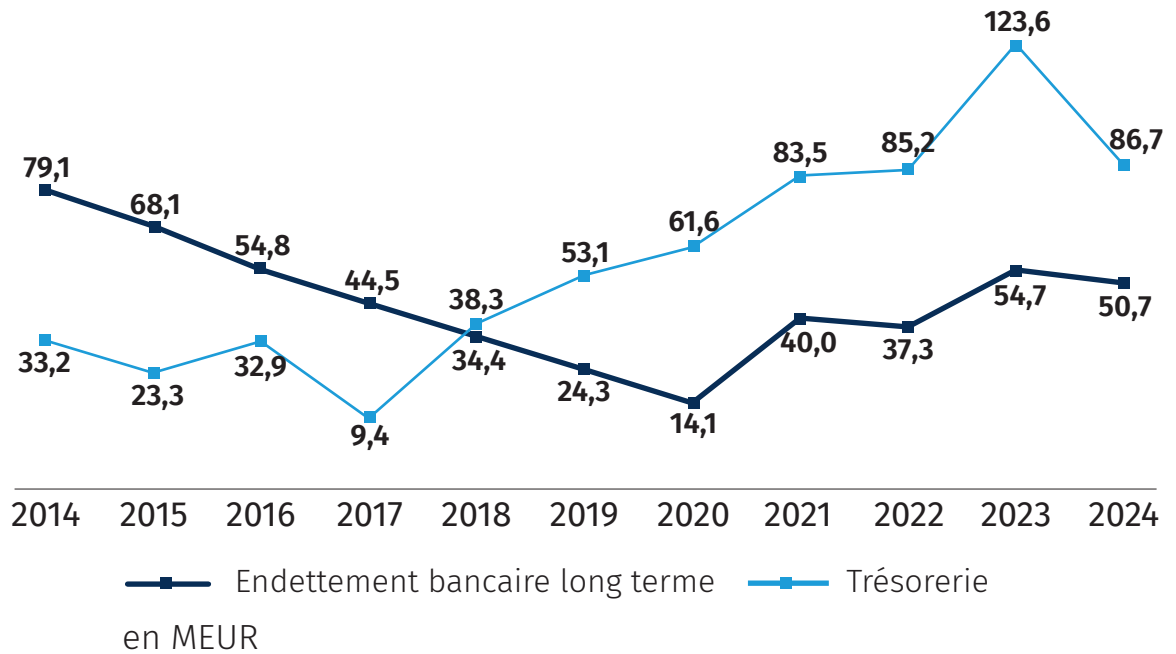
STRUCTURE FINANCIERE

La position nette de trésorerie s'élève à **86,7 millions d'euros** au 31 décembre 2024, soit une diminution de **36,9 millions d'euros** par rapport à l'année précédente.

L'endettement financier à long terme atteint **50,7 millions d'euros**.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT BANCAIRE LONG TERME, ET DE LA TRESORERIE

Le graphique ci-dessous résume l'évolution de l'endettement bancaire à long terme et de la trésorerie depuis 2014 (en millions d'euros).

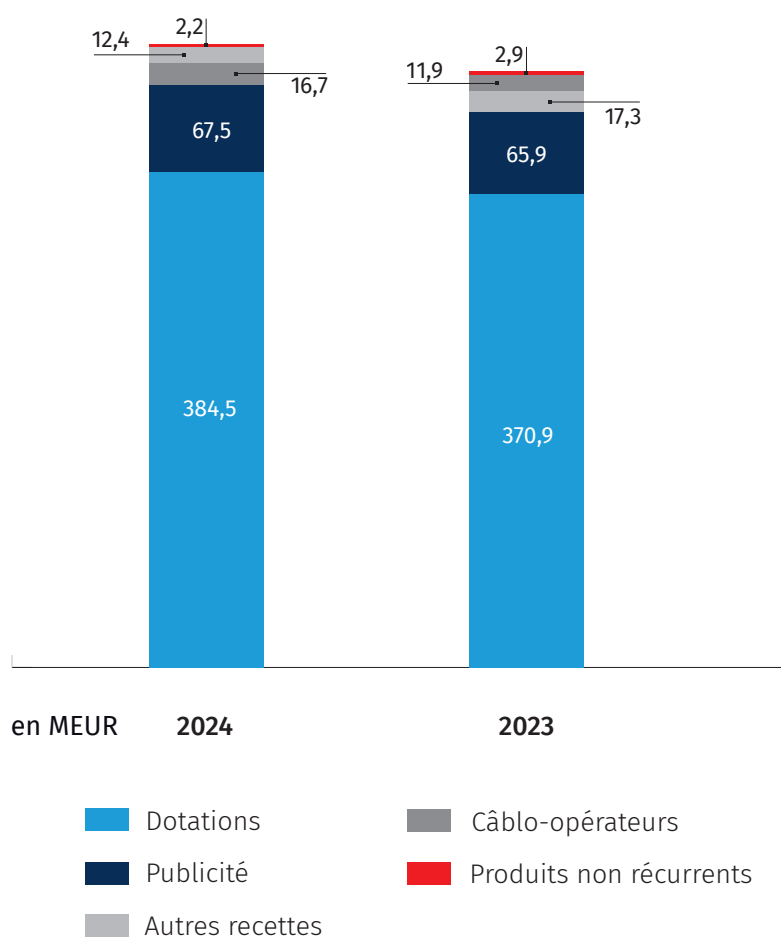


2. FOCUS SUR LES RESULTATS FINANCIERS*

2.1. RECETTES

2.1.1. RECETTES GLOBALES

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024		COMPTES 2023		ECART 24-23	ECART %
DOTATIONS	384,5	80%	370,9	79%	13,6	4%
PUBLICITE	67,5	14%	65,9	14%	1,6	2%
CÂBLO-OPÉRATEURS	12,4	3%	11,9	3%	0,6	5%
AUTRES RECETTES	16,7	3%	17,3	4%	-0,6	-4%
PRODUITS NON RÉCURRENTS	2,2	0%	2,9	1%	-0,8	-26%
TOTAL	483,3	100%	469,0	100%	14,3	3,1%



* Les montants repris pour les produits d'exploitation et les services et biens divers n'incluent pas les échanges promotionnels qui s'élèvent à 21,7 millions d'euros en 2024 et 20,8 millions d'euros en 2023. Les échanges sont inclus dans les rubriques des comptes annuels.

2.1.2. DOTATIONS

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023	ECART 24-23	ECART %
DOTATION ORDINAIRE	345,4	332,8	12,6	4%
SUBVENTION RESPONSABILISATION SEC	10,4	10,2	0,2	2%
SUBVENTION PENSION	15,2	14,5	0,8	5%
DOTATION TV5	9,5	9,4	0,1	1%
DOTATION ACCESSIBILITE	4,1	4,1	0,0	0%
TOTAL	384,5	370,9	13,6	4%

La dotation ordinaire 2024 s'élève à **345,4 millions d'euros**. Elle évolue selon les termes du contrat de gestion 2023-2027.

financement de la RTBF en 2024 dans les comptes consolidés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La subvention responsabilisation SEC s'élève à **10,4 millions d'euros**. Cette compensation était conditionnée à des mesures complémentaires exécutées par l'entreprise en termes de « responsabilisation SEC 2010 », visant à garantir la neutralité du solde de

En 2024, la dotation relative à la subvention complémentaire pension s'établit à **15,2 millions d'euros**.

La dotation relative à TV5 s'élève à **9,5 millions d'euros** en 2024.

2.1.3. PUBLICITÉ

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023	ECART 24-23	ECART %
TÉLÉVISION	37,6	37,3	0,4	1%
RADIO	23,8	23,6	0,3	1%
DIGITAL	6,0	5,1	0,9	17%
TOTAL	67,5	65,9	1,6	2,4%

Les recettes publicitaires sont supérieures de **1,6 million d'euros** à celles de 2023.

En radio, les recettes augmentent de **0,3 million d'euros**, soit une hausse de 1%.

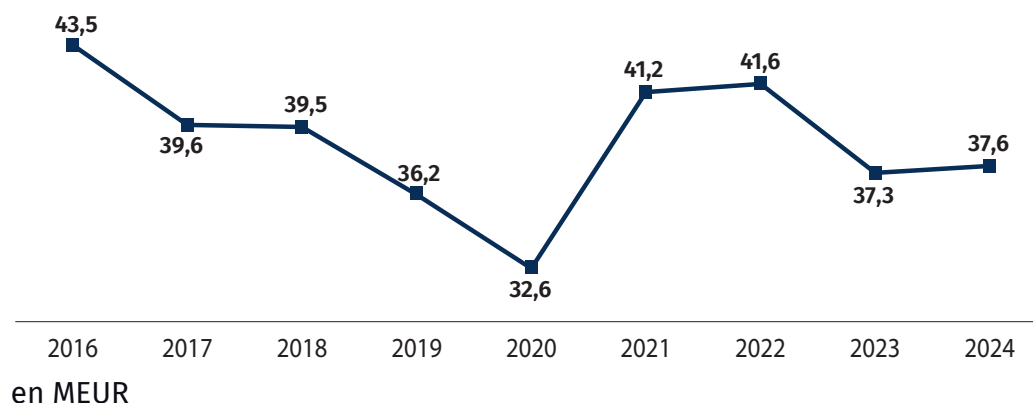
En télévision, elles présentent une légère hausse de **0,4 million d'euros**, soit une augmentation de 1%. La présence de deux grands événements sportifs permet cette année de compenser une diminution du reach.

Les recettes en digital sont en progression de 0,9 million d'euros par rapport à 2023.



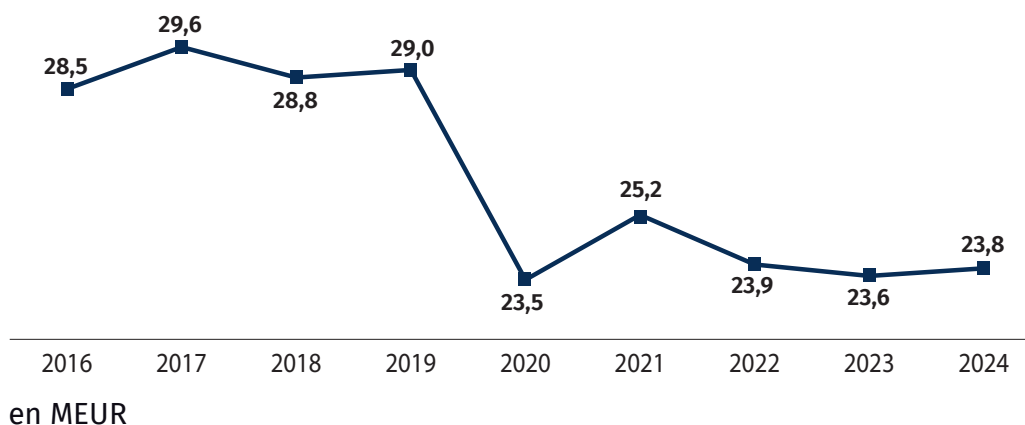
EVOLUTION DES RECETTES PUBLICITAIRES NETTES TÉLÉVISION

Le graphique ci-dessous résume l'évolution des recettes publicitaires nettes en télévision depuis l'année 2016 (en millions d'euros).



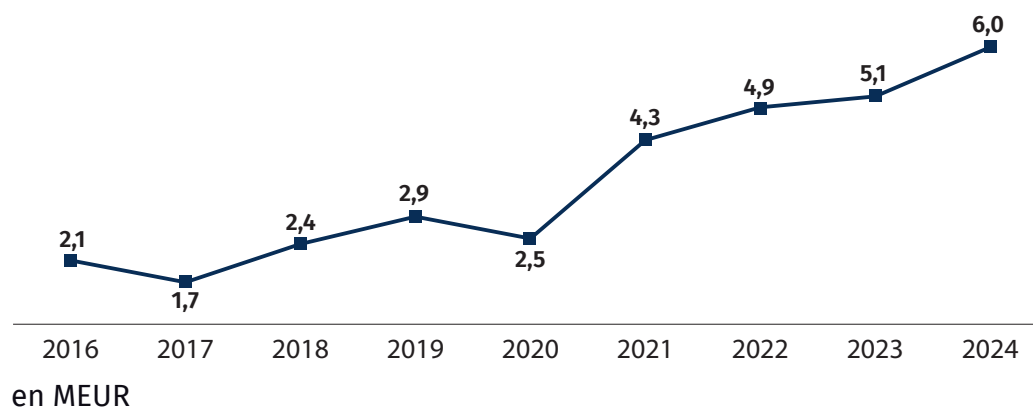
EVOLUTION DES RECETTES PUBLICITAIRES NETTES RADIO

Le graphique ci-dessous résume l'évolution des recettes publicitaires nettes en radio depuis l'année 2016 (en millions d'euros).



EVOLUTION DES RECETTES PUBLICITAIRES NETTES DIGITAL

Le graphique ci-dessous résume l'évolution des recettes publicitaires nettes digitales depuis l'année 2016 (en millions d'euros).



2.1.4. RECETTES CÂBLO-OPÉRATEURS

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023	ECART 24-23	ECART %
CÂBLO-OPÉRATEURS	12,4	11,9	0,6	4,7

Les recettes des câblo-opérateurs s'élèvent à 12,4 millions d'euros en 2024.

2.1.5. AUTRES RECETTES

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023	ECART 24-23	ECART %
AIDES À LA PRODUCTION	5,1	5,4	-0,3	-5%
PRESTATIONS DE SERVICE	2,1	2,0	0,1	3%
VENTES (VOD, PRODUITS FINIS, DROITS & ROYALTIES)	2,8	2,3	0,4	18%
RECETTES DIVERSES	4,9	5,8	-0,9	-16%
RECETTES DE LOCATION	1,9	1,8	0,1	5%
TOTAL	16,7	17,3	-0,6	-4%

Les aides à la production s'élèvent à 5,1 millions d'euros en 2024 et sont en baisse de 0,3 million d'euros par rapport à 2023.

Les prestations de service atteignent 2,1 millions d'euros. Les ventes progressent à 2,8 millions d'euros. Les recettes diverses s'établissent à 4,9 millions d'euros.

2.2.1. COÛTS GLOBAUX

en MEUR	2024	2023
Rémunérations	226,2	218,9
Achats et services	215,9	196
Amortissements et réductions de valeur	9,7	11,1
Provisions	1,6	-9,6
Autres	6,4	1,7
Total	243,8	215,1

Les charges d'exploitation augmentent de 2,2%.

> Achats, services et biens divers

Les achats, services et biens divers augmentent de 19,8 millions d'euros par rapport à 2023. Cette augmentation provient essentiellement des éléments suivants :

- Les événements sportifs plus nombreux en 2024, ainsi que la couverture des élections, pour 8,4 millions d'euros ;
- L'inflation pour 6,4 millions d'euros ;
- Des prestations externes pour 3,2 millions d'euros ;
- L'augmentation des droits d'auteur en 2024 pour 2,2 millions d'euros ;
- De nouveaux projets éditoriaux pour 2 millions d'euros ;
- Des projets technologiques liés au développement numérique et à la simplification opérationnelle et administrative pour 1,9 million d'euros ;
- Des dépenses liées à Média Square pour 1,6 million d'euros ;

Compensés principalement par des économies pour 5,9 millions d'euros.

> Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à **226,2 millions d'euros**. Elles augmentent de 7,4 millions d'euros par les effets de l'indexation et de la progression barémique, du taux de cotisation pension des statutaires et de l'augmentation du taux d'assurance-groupe pour les contractuels. Ces effets sont compensés partiellement par la diminution du nombre moyen de travailleurs à hauteur de 40 ETP inscrits au registre du personnel.

> Amortissements et réductions de valeurs

La charge d'amortissements annuels s'élève à **9 millions d'euros** en 2024.

Les réductions de valeurs s'élèvent à **0,8 million d'euros** en 2024.

> Provisions et charges d'exploitation autres et non-récurrentes

La dotation nette de provisions récurrentes et non récurrentes s'élève à **6,4 millions d'euros**.

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à **1,6 million d'euros**.

Les charges d'exploitation non récurrentes se rapportent principalement à la variation de provisions pour des risques de nature immobilière et s'élèvent à **14,7 millions d'euros**.



2.2.2. CONTENUS

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023	ECART 24-23	ECART %
INFO ET SPORTS	73,3	64,1	9,2	14%
PRODUCTION 360	61,9	58,5	3,4	6%
THEMATIQUES	51,4	50,4	1,0	2%
FICTION ET DOCUMENTAIRES	36,6	35,3	1,2	3%
LES CONTENUS	4,0	3,6	0,4	10%
TOTAL	227,3	212,1	15,2	7%

Les dépenses opérationnelles du pôle Contenus s'élèvent globalement à 227,3 millions d'euros, soit une hausse de 15,2 millions d'euros par rapport à 2023.

Le département Info et Sports représente un total de 73,3 millions d'euros.

Les coûts relatifs au département de la Production 360 atteignent un total de 61,9 millions d'euros.

Les thématiques de contenus atteignent ensemble un coût total de 51,4 millions d'euros, soit 1 million d'euros d'augmentation

par rapport à 2023. Ce montant est réparti respectivement entre 10 millions d'euros en Culture et Musique, 15,3 millions d'euros en Divertissement, 17,5 millions d'euros en Société, modes de vie et connaissances, et 8,7 millions d'euros aux Services aux publics.

La section Fiction et Documentaires regroupe les coûts relatifs aux acquisitions de droits de diffusion pour un montant de 25,9 millions d'euros, ainsi que les apports en coproductions pour 10,6 millions d'euros, pour un total de 36,6 millions d'euros, soit une hausse de 1,2 million d'euros par rapport à 2023.

2.2.3. MEDIAS

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023	ECART 24-23	ECART %
LES MEDIAS	22,5	20,7	1,9	9%
EDITIONS D'OFFRES	17,1	16,7	0,4	2%
MARKETING ET COMMUNICATION	11,3	11,3	0,1	1%
PUBLICATIONS	12,2	11,1	1,1	10%
TOTAL	63,2	59,7	3,4	6%

Les dépenses opérationnelles du pôle Médias s'élèvent globalement à 63,2 millions d'euros.

Les frais relatifs aux quatre éditions d'offre de la RTBF s'élèvent à 17,1 millions d'euros, soit 6,8 millions d'euros pour les

Affinitaires, 4,6 millions d'euros pour Nous, 3 millions d'euros pour les Jeunes Adultes et 2,7 millions d'euros pour les Nouvelles Générations. Les départements Marketing et Communication et Publications atteignent respectivement 11,3 millions d'euros et 12,2 millions d'euros.

2.2.4. TECHNOLOGIES

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023	ECART 24-23	ECART %
OPERATIONS ET DISTRIBUTION	24,9	23,2	1,8	8%
ARCHITECTURE ET APPLICATIONS	23,2	22,3	0,9	4%
LES TECHNOLOGIES	14,3	13,1	1,2	9%
TOTAL	62,4	58,6	3,8	7%

Les coûts relatifs au département des Technologies s'élèvent à 62,4 millions d'euros, soit une hausse de 3,8 millions d'euros par rapport à 2023. Les Opérations et Distribution atteignent 24,9 millions d'euros. Les frais relatifs au service Infrastructure et Applications s'élèvent à 23,2 millions d'euros.

2.2.5. SUPPORTS

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023	ECART 24-23	ECART %
FACILITES	32,3	30,2	2,0	7%
RESSOURCES HUMAINES	11,7	11,8	-0,1	-1%
FINANCE & DEVELOPPEMENT DES AFFAIRES	11,2	10,9	0,3	2%
ADMINISTRATION GENERALE	12,9	12,6	0,3	2%
JURIDIQUE	1,4	1,3	0,1	11%
TOTAL	69,5	66,8	2,7	4%

Les supports comprennent l'Administration Générale Développement et Ressources générale, les services généraux (Facilités, Humaines. Finance et Juridique) et la Direction

2.3. TRÉSORERIE

EN MILLIERS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023
POSITION NETTE DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	123.605	85.193
Résultat après intervention des filiales	8.600	4.674
Amortissements	8.846	9.132
Variation des provisions	21.119	36.483
Variation du besoin en fonds de roulement	-32.371	9.037
Variation de stocks	-25.985	2.760
Variation de créances	-5.633	-7.866
Variations de dettes non financières	-753	14.143
Autres	676	-1.677
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	6.871	57.649
Investissements Média Square	-44.353	-41.688
Investissements autres	-4.901	-7.798
Libération de capital FERI	-1.700	-120
Cession d'actifs	51	20
Vente des terrains Reyers	6.231	9.615
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	-44.673	-39.972
Financement par FERI et FREY	4.921	3.401
Nouveaux emprunts	0	20.000
Remboursement d'emprunts	-4.000	-2.667
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	921	20.735
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	-36.881	38.412
POSITION NETTE DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	86.724	123.605

2.3.1. FLUX DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

En 2024, les activités opérationnelles génèrent **6,9 millions d'euros**. Le résultat final après intervention des filiales et les amortissements génèrent respectivement **8,6** et **8,8 millions d'euros**, tandis que le total

des provisions augmente de **21,1 millions d'euros**. Le besoin en fonds de roulement augmente de **32,4 millions d'euros** par rapport à 2023.

2.3.2. FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT

Le niveau d'investissements 2024 atteint **49,3 millions d'euros**, dont 44,4 millions d'euros pour Média Square, 2,5 millions d'euros pour les investissements récurrents technologiques, 1,2 million d'euros pour les

projets technologiques et 1,2 million d'euros pour des investissements liés aux facilités.

La RTBF a encaissé **6,2 millions d'euros** liés à la vente progressive des terrains Reyers.

2.3.3. FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT

L'endettement financier à long terme atteint **50,7 millions d'euros**.

POSITION NETTE DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2024

La variation nette de trésorerie sur l'exercice 2024 s'élève à **-36,9 millions d'euros**.

Au 31 décembre 2024, la position nette de trésorerie dépasse l'endettement d'un montant de **36 millions d'euros**.

3. COÛT NET DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC

En date du 11 mars 2015, est paru au Moniteur belge, le décret du 29 janvier 2015 qui impose d'établir « une synthèse des sources, des revenus et des coûts issus de l'exercice des activités de l'entreprise, ventilant ceux liés directement à l'exercice de la mission de service public, ceux des activités mixtes, ainsi que ceux relevant des activités commerciales et un aperçu exhaustif des coûts nets de l'exercice de la mission de service public ». Il entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2015. Dans le sixième contrat de gestion, l'article 42 énonce que la RTBF se dote des instruments comptables lui permettant de déterminer le coût net de ses missions de service public et toute éventuelle surcompensation.

Le coût net de la mission de service public¹ est obtenu en retranchant à l'ensemble des charges de l'entreprise :

1. Le coût des activités commerciales ne tirant pas un avantage de la mission de service public
2. L'ensemble des produits des activités non commerciales
3. L'ensemble des produits des activités commerciales tirant un avantage direct ou indirect de la mission de service public

Ces trois catégories sont détaillées ci-dessous :

ACTIVITÉS COMMERCIALES NE TIRANT PAS UN AVANTAGE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC

Cette catégorie concerne les activités de licences et de merchandising, d'organisation d'évènements, de location de matériel de

production et de fourniture de services techniques.

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023	ECART 24-23	ECART %
PRODUITS	4,7	4,1	0,6	13,5%
Prestations de service, ventes licences, merchandising et évènements	2,8	2,4	0,5	20,0%
Recettes de location	1,9	1,8	0,1	4,9%
CHARGES	-0,5	-0,5	0,0	-7,5%
TOTAL	4,2	3,6	0,6	16,3%

En 2024, le résultat net de cette catégorie s'élève à 4,2 millions d'euros, en augmentation de 0,6 million d'euros par rapport à 2023. Les recettes de location proviennent de la

mise à disposition d'emplacements sur des pylônes, de moyens de transmission et de surfaces immobilières.

¹ Journal officiel de l'Union européenne, C 257, 2009

ACTIVITÉS NON COMMERCIALES²

Les produits des activités non commerciales sont constitués des aides à la production, des recettes diverses, des produits d'exploitation non récurrents, ainsi que des produits financiers récurrents et non récurrents.

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023	ECART 24-23	ECART %
AIDES À LA PRODUCTION	5,1	5,4	-0,3	-5%
RECETTES DIVERSES	5,3	6,2	-0,9	-14%
PRODUITS D'EXPLOITATION NON RÉCURRENTS	0,1	0,0	0,0	189%
TOTAL	10,5	11,6	-1,1	-10%

Les comptes 2024 affichent des recettes liées aux activités non commerciales pour un total de 10,5 millions d'euros, soit 1,1 million d'euros de moins qu'en 2023.

Les aides à la production s'élèvent à 5,1 millions d'euros en 2024 contre 5,4 millions d'euros en 2023. Parmi celles-ci, les aides en provenance des pouvoirs publics belges représentent 50,4% en 2024 soit 2,6 millions d'euros et se répartissent comme suit :

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023	ECART 24-23	ECART %
FÉDÉRAL	0,0	0,0	0,0	86%
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	0,7	0,9	-0,2	-21%
WALLONIE	0,8	0,8	-0,1	-8%
BRUXELLES	0,4	0,5	-0,1	-14%
COMMUNES	0,5	0,6	-0,0	-3%
TOTAL	2,6	2,9	-0,3	-12%

² Les montants repris dans ce chapitre n'incluent pas la plus-value non récurrente liée à la vente de terrains de Reyers s'élevant à 2,5 millions d'euros en 2023 et à 1,8 million d'euros en 2024.



ACTIVITÉS COMMERCIALES TIRANT UN AVANTAGE DIRECT OU INDIRECT DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023	ECART 24-23	ECART %
PRODUITS	103,6	100,6	2,9	3%
Publicité nette	67,5	65,9	1,6	2%
Echanges - parrainage	21,7	20,8	0,9	5%
Recettes câblo - opérateurs	12,4	11,9	0,6	5%
Autres produits	1,9	2,1	-0,1	-5%

En 2024, les produits des activités commerciales tirant un avantage direct ou indirect de la mission de service public s'élèvent à 103,6 millions d'euros, ce montant

est supérieur à celui de 2023 (+2,9 millions d'euros). Les recettes de ces activités concernent essentiellement la publicité, les échanges et les câblo-opérateurs.

COÛT NET DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2024	COMPTES 2023	ECART 24-23	ECART %
TOTAL DES CHARGES DE L'ENTREPRISE	498,1	486,9	11,2	2%
Coût des activités commerciales ne tirant pas un avantage de la mission de service public	0,5	0,5	0,0	-8%
TOTAL CHARGES LIEES A LA MISSION DE SERVICE PUBLIC	497,6	486,4	11,2	2%
Produits des activités non-commerciales	10,5	11,6	-1,1	-10%
Produits des activités commerciales tirant un avantage direct ou indirect de la mission de service public	103,6	100,6	2,9	3%
COÛT NET DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC	383,6	374,2	9,4	3%
DOTATIONS	384,5	370,9	13,6	4%
SOLDE	0,9	-3,3	4,2	-128%

En 2024, les dotations sont supérieures au coût net de la mission de service public (+ 0,9 million d'euros).

Ce montant est inférieur aux 10% de recettes totales annuelles (0,2%). Il est affecté à une

réserve destinée à compenser des variations annuelles de charges et de recettes, afin de les allouer les années ultérieures, par priorité, à des activités de production de programmes, à l'amélioration qualitative et quantitative de ceux-ci et à son développement technique.

4. COMPTES ANNUELS

C3.1 - BILAN APRÈS RÉPARTITION - ACTIF

ACTIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	235.696.013	195.985.223
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	198.009.265	157.728.009
Terrains et constructions		22	21.698.149	23.462.604
Installations, machines et outillage		23	16.333.912	16.716.837
Mobilier et matériel roulant		24	4.964.368	5.332.651
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	155.012.836	112.215.916
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	37.686.748	38.257.214
Entreprises liées	6.15	280/1	27.848.399	27.848.399
Participations		280	27.848.399	27.848.399
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	9.415.831	9.974.297
Participations		282	9.313.410	9.849.297
Créances		283	102.421	125.000
Autres immobilisations financières		284/8	422.518	434.518
Actions et parts		284	422.518	422.518
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		12.000
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	268.085.330	283.684.391
Créances à plus d'un an		29	56.858.435	57.820.216
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	56.858.435	57.820.216
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	46.371.899	25.991.430
Stocks		30/36	46.371.899	25.991.430
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32	5.455.276	4.144.422
Produits finis		33	590.426	202.881
Marchandises		34	30.265.960	4.668.550
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36	10.060.237	16.975.578
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	65.828.892	69.500.584
Créances commerciales		40	46.762.257	51.712.640
Autres créances		41	19.066.634	17.787.944
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53	14.485	14.371
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	14.485	14.371
Valeurs disponibles		54/58	86.709.552	123.590.484
Comptes de régularisation	6.6	490/1	12.302.067	6.767.306
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	503.781.344	479.669.614

C3.2 - BILAN APRÈS RÉPARTITION - PASSIF

PASSIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES		10/15	119.178.928	110.578.934
Apport	6.71	10/11		
Disponible		110		
Indisponible		111		
Plus-values de réévaluation		12	9.113.527	9.113.527
Réserves		13	14.471.884	14.471.884
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisitions d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	14.471.884	14.471.884
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	95.581.281	86.981.287
Subsides en capital		15	12.236	12.236
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net^{4}		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	165.490.699	144.371.413
Provisions pour risques et charges		160/5	165.490.699	144.371.413
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	37.839.984	37.728.810
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5	127.650.715	106.642.604
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	219.111.717	224.719.267
Dettes à plus d'un an	6.9	17	107.713.805	107.040.972
Dettes financières		170/4	46.666.667	50.666.667
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	46.666.667	50.666.667
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		248.231
Fournisseurs		1750		248.231
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	61.047.138	56.126.074
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	87.000.029	91.684.995
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	4.000.000	4.000.000
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	34.299.662	37.579.264
Fournisseurs		440/4	34.299.662	37.579.264
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	47.684.590	47.471.998
Impôts		450/3	5.109.026	5.133.393
Rémunérations et charges sociales		454/9	42.575.564	42.338.605
Autres dettes		47/48	1.015.777	2.633.733
Comptes de régularisation	6.9	492/3	24.397.883	25.993.300
TOTAL DU PASSIF		10/49	503.781.344	479.669.614

C4 - COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE DE RÉSULTATS	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	504.599.122	489.271.935
Chiffre d'affaires	6.10	70	94.033.218	9.161.180
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	408.737.264	395.703.342
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	1.828.641	2.507.413
Coût des ventes et des prestations		60/66A	496.312.924	485.145.430
Approvisionnements et marchandises		60	43.783.554	38.673.817
Achats		600/8	70.565.010	38.013.911
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	-26.781.455	659.906
Services et biens divers		61	193.807.550	178.141.325
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	226.234.586	218.857.649
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	8.972.685	9.163.728
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	762.157	1.975.163
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	6.434.187	-9.571.554
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	1.620.535	1.663.454
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	14.697.669	46.241.848
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	8.286.198	4.126.506
Produits financiers		75/76B	505.400	495.158
Produits financiers récurrents		75	149.669	67.796
Produits des immobilisations financières		750	13.442	20.445
Produits des actifs circulants		751	1.073	4.295
Autres produits financiers	6.11	752/9	135.154	43.056
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	355.731	427.362
Charges financières		65/66B	1.375.838	1.203.935
Charges financières récurrentes	6.11	65	839.951	178.523
Charges des dettes		650	779.074	139.781
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	60.877	38.742
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	535.887	1.025.412
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	7.415.760	3.417.729
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)	6.13	67/77	503.148	546.469
Impôts		670/3	503.148	546.469
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	6.912.611	2.871.260
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	6.912.611	2.871.260

C5 - AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	93.893.898	85.178.753
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	6.912.611	2.871.260
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P	86.981.287	82.307.493
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
sur l'apport	791		
sur les réserves	792		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	(14)	95.581.281	86.981.287
Intervention des associés dans la perte	794	1.687.383	1.802.534
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

C6.2.1 - ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	7.680
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021		
Cessions et désaffectations	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8041		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	7.680	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	7.680
Mutations de l'exercice			
Actées	8071		
Reprises	8081		
Acquises de tiers	8091		
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8101		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	7.680	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	-	



C6.3.1 - ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	77.292.865
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	265.897	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181	364.316	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	77.923.077	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	53.830.260
Mutations de l'exercice			
Actées	8271	2.394.668	
Reprises	8281		
Acquises de tiers	8291		
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	56.224.928	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	21.698.149	

C6.3.2 - INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	119.987.131
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	1.703.282	
Cessions et désaffectations	8172	9.517.045	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182	1.431.376	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	113.604.744	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	103.270.294
Mutations de l'exercice			
Actées	8272	2.905.273	
Reprises	8282		
Acquises de tiers	8292		
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8302	8.904.734	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	97.270.832	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	16.333.912	

C6.3.3 - MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	48.181.238
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	1.691.737	
Cessions et désaffectations	8173	1.021.138	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183	1.000.707	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	49.852.544	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	42.848.586
Mutations de l'exercice			
Actées	8273	3.036.693	
Reprises	8283		
Acquises de tiers	8293		
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8303	997.104	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	44.888.175	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	4.964.368	

C6.3.6 - IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	112.215.916
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	45.593.319	
Cessions et désaffectations	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8186	-2.796.399	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	155.012.836	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8246		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8276		
Reprises	8286		
Acquises de tiers	8296		
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8306		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8316		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	155.012.836	



C6.4.1 - ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	22.439.941
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	22.439.941	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	8.709.191
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451	8.709.191	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	3.300.733
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	3.300.733	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	27.848.399	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change (+)/(-)	8621		
Autres (+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

C6.4.2 - ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	16.136.083
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	16.136.083	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	6.286.786
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	535.887	
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	6.822.673	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	9.313.410	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	125.000
Mutations de l'exercice			
Additions	8582		
Remboursements	8592	22.579	
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change (+)/(-)	8622		
Autres (+)/(-)	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	102.421	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

C6.4.3 - AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	1.019.579
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	1.019.579	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	597.061
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	597.061	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	422.518	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	12.000
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	3.825	
Remboursements	8593	15.824	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

C6.5.1 - INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises

dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
0877535640 CASA KAFKA PICTURES SA (Société anonyme) boulevard Louis Schmidt 2 1040 Etterbeek Belgique	Actions	1.112	67,60	31,49	31/12/2024	EUR	217.859	-131.182
0887332541 DREAMWALL (Société anonyme) rue Jules Destrée 52 6001 Marcinelle Belgique	Actions	24.376	24,54		31/12/2023	EUR	1.187.368	-814.497
0873769961 FERI (Société anonyme) avenue Golenvaux 8 5000 Namur Belgique	Actions	15.600	31,77		31/12/2024	EUR	28.757.017	-1.119.707
0878403195 FREY (Société anonyme) boulevard Auguste Reyers 52 1030 Schaerbeek Belgique	Actions	13.200	50,00		31/12/2024	EUR	21.639.033	241.656
0427916686 RMB (Société anonyme) boulevard Louis Schmidt 2 1040 Etterbeek Belgique	Actions	846	99,99	0,01	31/12/2024	EUR	15.946.201	1.533.526
0847284310 IMMO-DIGUE (Société anonyme) boulevard Tirou 37 6000 Charleroi Belgique	Actions	285	6,65		31/12/2024	EUR	402.252	20.189
0542905832 MARADIO (Coopérative à responsabilité limitée) boulevard Auguste Reyers 52 1030 Schaerbeek Belgique	Actions	200	19,14		31/12/2024	EUR	47.056	-299
0642867104 BELGIAN HEROES (société anonyme) rue Jules Destrée 52 6001 Marcinelle Belgique	Actions	315	14,73		31/12/2023	EUR	13.307	-6.648
381962612 TV5 (Société anonyme) avenue de Wagram 131 75017 Paris France	Actions	1.000	10,53		31/12/2023	EUR	38.283.944	35.537



C6.6 - PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Actions et parts – Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	14.485	14.371
Avec une durée résiduelle ou de préavis d'un mois au plus	8686	14.485	14.371
de plus d'un mois à un an au plus	8687	14.485	
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION	Exercice
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Charges à reporter (490)	12.224.923
Ecart de conversion (497)	77.141

C6.8 - PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

	Exercice
VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	
Provisions à caractère social	15.282.731
Provisions pour litiges	112.367.984

C6.9 - ÉTAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Code	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	4.000.000
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	4.000.000
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	4.000.000
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	16.000.000
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	16.000.000
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	61.047.138
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	77.047.138
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	30.666.667
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	30.666.667
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	30.666.667

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)	Codes	Exercice
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	50.666.667
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	50.666.667
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	50.666.667
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	5.109.026
Dettes fiscales estimées	450	
Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	42.575.564
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important		
Charges à imputer (492)		1.833.830
Produits à reporter (493)		22.564.053

C6.10 - RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Publicité (y compris échanges promotionnels)		89.192.617	86.702.079
Autres produits		4.840.601	43.509.101
Ventilation par marché géographique			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	384.501.982	370.919.458
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	1.966	1.991
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	1.953,6	1.993,9
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	3.337.655	3.370.782
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	135.419.643	133.052.431
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	61.165.950	59.898.000
Primes patronales pour assurances extralégales	622	1.790.191	1.642.686
Autres frais de personnel	623	25.678.003	22.030.252
Pensions de retraite et de survie	624	2.180.800	2.234.280
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	796.500	2.416.592
Reprises	9111		316.299
Sur créances commerciales			
Actées	9112	101.998	136.341
Reprises	9113	136.341	261.471
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	15.955.968	9.944.147
Utilisations et reprises	9116	9.521.781	19.515.701
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	1.471.990	125.088
Autres	641/8	148.545	1.538.366
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	101,0	90,5
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	199.553	178.769
Frais pour la société	617	7.430.936	6.589.087



C6.11 - RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754	18.600	26.294
Autres			
Produits financiers divers		40.354	41.288
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501		
Intérêts portés à l'actif	6502		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654	22.516	81.063
Ecart de conversion de devises	655		98.528
Autres			
Charges financières diverses		726.721	195.988

C6.12 - PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	2.184.371	2.934.775
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	1.828.641	2.507.413
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	1.828.641	2.507.413
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)	355.731	427.362
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769	355.731	427.362
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	15.233.556	47.267.259
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	14.697.669	46.241.848
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620	14.685.098	46.054.210
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	12.360	187.638
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	535.887	1.025.412
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	535.887	1.025.412
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		



C6.13 - IMPÔTS ET TAXES

	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	503.148
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	503.148
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A la société (déductibles)	9145	51.311.591	37.451.915
Par la société	9146	22.751.561	21.996.254
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	45.043.160	44.544.597
Précompte mobilier	9148		

C6.14 - DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	9153	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	
Montant de l'inscription	91621	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	

C6.15 - RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	27.848.399	28.148.399
Participations	-280	27.848.399	27.848.399
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		300.000
Créances	9291	6.560.930	6.510.930
À plus d'un an	9301	6.260.930	6.260.930
À un an au plus	9311	300.000	250.000
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	19.154.954	14.468.098
À plus d'un an	9361	19.154.954	14.468.098
À un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
À plus d'un an	9303		
À un an au plus	9313		
Dettes	9353		
À plus d'un an	9363		
À un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	9.415.831	9.974.297
Participations	9262	9.313.410	9.849.297
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282	102.421	125.000
Créances	9292	25.309.950	23.622.567
À plus d'un an	9302	25.309.950	23.622.567
À un an au plus	9312		
Dettes	9352	41.892.184	43.647.012
À plus d'un an	9362	41.892.184	41.657.975
À un an au plus	9372		1.989.037

	Codes	Exercice
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
Engagements d'acquisition d'immobilisations		13.018.316
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	2.313.203
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	
Devises vendues (à livrer)	9216	

6.16 - RELATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9900	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	

	Codes	Exercice
LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9900	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation		
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

5. BILAN SOCIAL

C10 - ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES				
TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL				
Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	1.828,7	1.143,8	684,9
Temps partiel	1002	177,6	86,9	90,7
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	1.953,6	1.205,7	747,9
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	3.120.957	1.949.990	1.170.967
Temps partiel	1012	216.698	106.425	110.273
Total	1013	3.337.655	2.056.415	1.281.240
Frais de personnel				
Temps plein	1021	209.507.043	130.901.079	78.605.964
Temps partiel	1022	14.546.742	7.144.215	7.402.528
Total	1023	224.053.786	138.045.294	86.008.492
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	1.993,9	1.223,5	770,4
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	3.370.782	2.066.661	1.304.121
Frais de personnel	1023	216.623.369	132.814.008	83.809.361
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

À la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	1782	184	1.911,5
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1750	175	1.873,6
Contrat à durée déterminée	111	14	6	17,6
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	18	3	20,3
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1125	97	1.194,4
de niveau primaire	1200	1125	97	1.194,4
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	657	87	717,1
de niveau primaire	1210	657	87	717,1
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	8		8,0
Employés	134	1753	183	1.881,7
Ouvriers	132	21	1	21,8
Autres	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	101,0	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	199.553	
Frais pour la société	152	7.430.936	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	137	10	143,4
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	72	2	73,6
Contrat à durée déterminée	211	43	6	46,7
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	149	16	157,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	93	11	98,2
Contrat à durée déterminée	311	37	3	39,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313	19	2	19,8
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	69	6	73,0
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342	13		13,0
Autre motif	343	67	10	71,0
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants				

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	

6. RÈGLES D'ÉVALUATION

6.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels de l'exercice 2024 sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux pratiques comptables généralement admises en BELGIQUE (A.R. du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises).

6.2 RÈGLES D'ÉVALUATION ADOPTÉES PAR LA RTBF

A. LES RUBRIQUES SUIVANTES DU BILAN SONT ÉVALUÉES COMME DÉCRIT CI-APRÈS

- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles

Tableau donnant, par type d'investissement, sa durée de vie, le type d'amortissement qui lui est appliqué.

Terrains et constructions	Durée de vie
Bâtiments (y compris architecte, ingénieurs, géomètres)	33
Installations (ascenseur, chauffage, distribution d'électricité, téléphonie etc...) et aménagements des bâtiments	15
Pylônes	33
Assurances et honoraires liés aux travaux immobiliers (assistance à la maîtrise d'ouvrage)	3
Équipements de production	
Équipements fixes Radio	7
Équipements fixes TV	7
Cars de reportage	7
Équipements portables et accessoires de production (micros, caméras légères, enregistreurs, groupe électrogène, mobile, éclairage)	7
Interphonie	7
Équipements de liaison, de diffusion et d'émission	
Antennes, guides d'ondes	15
Infrastructure émetteurs	15
Émetteurs, réémetteurs et faisceaux hertziens	7
Codeurs et décodeurs	7
Réseau fibres optiques	7
Multiplexeurs	7
Moyens mobiles	7
Robotique d'archive	7
Routeurs	7
Informatique de production et informatique générale	
Baies	15
Câblage électronique et informatique	7
Logiciels structurants	7
Serveurs, PC, écrans, imprimantes	3
Cartes et composants audio et vidéo	3
Station de montage audio/vidéo	3
Logiciels divers	3
Divers	
Mobilier	7
Outillage non portatif et appareils de mesure	7
Matériel mess et cafétaria	7
Véhicules	5
Matériel de plateau	3
Outillage portatif et équipements de type "grand public"	3

L'amortissement est pratiqué de manière linéaire dans le temps, en fonction des règles en vigueur au moment de l'acquisition. Le bien est amorti à partir de la date de mise en exploitation selon un pourcentage identique. Certaines immobilisations (outillage et appareils de mesure) acquises jusqu'en 2006 font l'objet d'un amortissement dégressif. Le dernier amortissement de ce type est enregistré dans les comptes 2015.

Suite à la désaffectation prochaine de l'actuel bâtiment de Reyers, un rythme accéléré des amortissements a été, dans un premier temps, pratiqué linéairement, sur la valeur résiduelle, jusqu'au 31/12/2023, pour tout bien dont la durée de vie normale n'excédait pas cette date. A partir de l'exercice 2022, suite au retard constaté dans la construction du nouveau bâtiment, l'échelonnement de l'amortissement a été prolongé jusqu'au 31/12/2026. Cette mesure a un impact de + 268.251 euros sur le résultat de 2024.

Pour rappel, l'ensemble des biens immeubles de ce site ont fait, sur base de leur valeur résiduelle, l'objet d'un amortissement exceptionnel lors de la vente du terrain et du bâtiment en 2017.

Le bien est amorti lorsque sa valeur d'acquisition est supérieure ou égale à 1.000 euros.

B. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres figurent initialement au bilan pour leur prix d'acquisition et peuvent être réévalués ou dévalués distinctement en fonction de la valeur de l'entreprise sur lesquels ils portent.

C. STOCKS

Depuis le 1er janvier 2017, seuls les programmes sont portés en stocks.

Les films et les programmes acquis

Ces biens sont stockés au prix d'acquisition. Le coût de l'utilisation se répartit comme suit :

- > Pour les magazines et divertissements :
100 % lors de la première diffusion
- > Pour les autres programmes :
 - première diffusion : 80%
 - deuxième diffusion : 20%

La RTBF initie la procédure de réduction de valeur du stock des droits de diffusion lorsqu'un ou plusieurs critère(s) décrit(s) ci-dessous est (sont) rencontré(s) :

- Obsolescence des fictions, des dessins animés, des documentaires, magazines et divertissements dont les débuts de droits sont antérieurs à deux années de la date de clôture de l'exercice en cours. La valeur du stock de ces droits est réduite à zéro.
- Fictions, dessins animés et documentaires ayant fait l'objet d'une première diffusion dont les droits se terminent avant la fin de l'exercice suivant et dont la seconde diffusion devrait être réalisée dans un intervalle de moins de douze mois. La valeur de la seconde diffusion est réduite à zéro.
- Fictions et dessins animés n'ayant pas encore fait l'objet d'une diffusion dont les droits se terminent avant la fin de l'exercice suivant et dont la seconde diffusion devrait être réalisée dans un intervalle de moins de douze mois. La valeur de la seconde diffusion est réduite à zéro.

- Fictions interdites aux moins de 16 ans. La valeur du stock de ces fictions est réduite à zéro.
- Suite de séries que la RTBF a l'obligation d'acquérir alors que les premiers épisodes ont récolté une part d'audience inférieure à 70% à la part d'audience moyenne de la case. La valeur de la suite de la série est réduite à zéro.
- Les critères ci-dessous portant sur une seconde diffusion sont étendus à une troisième diffusion le cas échéant. La valeur de la troisième diffusion est réduite à zéro.

A l'issue de cette sélection, une proposition détaillée titre par titre est transmise pour examen à la Direction des Antennes. Celle-ci étudie chaque programme au cas par cas.

La Direction des Antennes peut confirmer la sélection ou considérer que tel programme ne nécessite pas de réduction de valeur (exemple : elle peut envisager de diffuser le programme dans une case 20h-22h). Après validation auprès de la Direction Financière, l'information est traduite dans l'outil informatique de gestion des programmes et dans le système comptable.

Les programmes coproduits

Ces biens sont stockés pour un montant égal à l'apport en liquidité de la RTBF tel que prévu dans la convention de coproduction avec les différents partenaires privés. Le coût de l'utilisation se fait entièrement au moment de la première diffusion.

Les productions complètement externalisées

Le coût de l'utilisation est pris en charge intégralement lors de la première diffusion. Les droits de diffusion des événements

sportifs sont comptabilisés en stock au moment du paiement. Le coût d'utilisation est pris en charge intégralement au moment de l'exercice des droits de diffusion. Dans le cas d'événements sportifs répartis sur deux années calendrier, les droits de diffusion de ces événements sont comptabilisés en charge du compte de résultat en répartissant cette charge sur les deux exercices calendrier en fonction du nombre de journées de compétition.

D. CRÉANCES COMMERCIALES

Les créances commerciales sont comptabilisées à leur valeur nominale. Des réductions de valeurs sont actées lorsque les factures ne répondent pas aux conditions d'intervention de l'assurance Ethias (si montant inférieur à 247,89 euros ou supérieur à 12.394,68 euros).

E. PLACEMENT DE TRÉSORERIE

La comptabilisation de ces placements s'effectue sur base de la valeur d'acquisition.

F. VALEURS DISPONIBLES

Ces valeurs sont comptabilisées à la valeur nominale.

G. INTERVENTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DANS LE CADRE DES INVESTISSEMENTS DU PLAN MAGELLAN

Les montants versés par la Communauté française dans le cadre du financement de la prise de participation de la RTBF dans le capital des sociétés FER1 et FREY sont d'abord comptabilisés en « Produits à reporter » de la rubrique Comptes de régularisation du bilan.

Ils sont ensuite imputés en produits à concurrence de la réduction de valeur actée sur les participations dans ces sociétés.

H. COMPTABILISATION DES RECETTES LIÉES À LA PUBLICITÉ

Jusqu'au 31/07/2008, les recettes publicitaires étaient imputées à concurrence du montant brut en produits d'exploitation alors que la commission de régie l'était en charge d'exploitation.

Depuis le mois d'août 2008, seul le montant net est comptabilisé en produits d'exploitation.

I. RÉDUCTIONS DE VALEUR SUR CRÉANCES COMMERCIALES ET EN RAPPORT AVEC LE PERSONNEL

Des réductions de valeur sont actées selon les critères d'antériorité suivants :

- 25% de réduction du prix d'acquisition pour les créances de plus de 12 mois, date facture, non recouvrées ;

- 50% de réduction du prix d'acquisition pour les créances de plus de 24 mois, date facture, non recouvrées ;
- 100% de réduction du prix d'acquisition pour les créances de plus de 36 mois, date facture, non recouvrées.

J. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les montants sont estimés sur base des meilleures estimations qui sont considérées comme probables ou, dans le cas d'une obligation, de la meilleure estimation du montant nécessaire pour l'honorer à la date de la clôture du bilan.

La suite de séries que la RTBF a l'obligation d'acquérir et dont les droits de diffusion ne sont pas encore ouverts alors que les premiers épisodes ont récolté une part d'audience inférieure à 70% par rapport à la part d'audience moyenne de la case. La valeur de la suite de la série est réduite à zéro.

7. MENTIONS REPRISES EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 3:6 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

ÉVOLUTION DES AFFAIRES, RÉSULTATS ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ; DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Voir « Focus sur les résultats financiers » du présent rapport. La RTBF souligne l'obtention d'une dotation complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, conformément à l'article 27.b du contrat de gestion, afin de financer le versement en 2024 au Service des Pensions des compléments de pension en application de l'Arrêté Royal du 5 juin 2004 portant exécution de l'article 78 de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public. Le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 20 juin 2002 a autorisé la RTBF à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et leurs ayants droit. En vertu de l'article 3 de ce décret, la RTBF est autorisée à accorder à charge de son budget un complément de pension aux personnes qui, à la veille de l'affiliation, bénéficient effectivement d'un supplément accordé au titre de montant minimum garanti de pension en vertu du décret du 29 novembre 1993 relatif aux pensions de retraite allouées aux agents définitifs de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) ou en vertu du décret du 3 juillet 1986 relatif aux pensions de survie allouées aux ayants droit des agents définitifs de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), dont le montant est supérieur à celui auquel elles peuvent prétendre à cette date en application des dispositions du Chapitre Ier du Titre V de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses.

Le sixième contrat de gestion de la RTBF pour les années 2023 à 2027 et plus particulièrement son article 22 relatif aux partenariats avec les producteurs audiovisuels indépendants pour la fiction et le documentaire, précise que la RTBF doit entretenir des liens étroits avec les métiers de la production audiovisuelle indépendante européenne et plus spécialement avec ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La RTBF a affecté un montant de 16.712.320 euros à des contrats de coproduction et commande avec des producteurs audiovisuels indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dépassant l'obligation d'affecter 4,0% de la dotation ordinaire, soit 13.815.898 euros, à ces mêmes contrats. Au 31 décembre 2024, la RTBF présente un engagement vis-à-vis du Fonds spécial pour les séries belges de 2.313.203 euros, enregistré en droits et engagements hors bilan.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE

Néant

INDICATIONS SUR LES CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Néant

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT

Néant

EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

Néant

JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE CONTINUITÉ

La comptabilité a été tenue pendant toute la durée de l'exercice comptable et notamment en période de clôture selon les règles comptables établies par la législation comptable en vigueur et les recommandations de la Commission des Normes comptables.

AUTRES INFORMATIONS

Depuis l'exercice fiscal 2008, la commune de Schaerbeek frappe la RTBF d'une taxe sur les surfaces de bureau et les parkings. La RTBF estime qu'elle bénéficie de l'exonération des taxes communales sur la base de l'article 30 de la loi organique des institutions de radiodiffusion-télévision belge du 18 mai 1960. Elle a chaque année contesté cette taxe devant le Collège des Bourgmestres et échevins de la Commune. Celui-ci a chaque fois rejeté ses réclamations. La RTBF a introduit chaque année une requête devant le Tribunal de première instance de Bruxelles contre les décisions de la Commune. Ce dernier Tribunal avait posé deux questions préjudicielles à la Cour Constitutionnelle portant sur le régime d'exonération de la RTBF. La Cour Constitutionnelle a rendu un arrêt le 22 septembre 2022 décidant que l'article 30 précité ne viole pas les articles 10, 11 et 170 § 4 et 172 de la Constitution. L'affaire est dès lors revenue devant le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles qui a rendu son jugement le 12 mars 2025. Le juge a ordonné le dégrèvement des taxes mise à charge de la RTBF depuis 2008.

La commune de Schaerbeek pourrait faire appel à ce jugement, ce qui nous amène à conserver les provisions constituées à cet effet, dont le montant total s'élève à 23.584.927 euros au 31 décembre 2024.

La RTBF conteste également la partie du précompte immobilier destinée au profit de la commune de Schaerbeek et de l'agglomération bruxelloise pour laquelle elle

a été enrôlée chaque année. Au 31 décembre 2022, les montants provisionnés étaient relatifs aux montants exigés à partir de 2016. Les années précédentes ont été dégrévées. Fin 2023, le tribunal de première instance francophone de Bruxelles a validé l'accord, tendant au dégrèvement des additionnels locaux au précompte immobilier des exercices 2016 à 2018. Ce jugement, validant un accord, n'est pas susceptible d'appel. La RTBF a repris les provisions y relatives dans ses comptes à concurrence du montant de 4.535.011 EUR dans les comptes 2023.

Dans le courant de l'année 2024 et début 2025, la RTBF a reçu une série d'avertissements extraits de rôle correctifs répondant à ses griefs pour les années 2019 à 2023. L'avertissement extrait de rôle 2024 pour le précompte immobilier ne prend bien en compte que la quote-part régionale qui n'est pas contestée. La RTBF a effectué une reprise de 6.362.796 euros dans les comptes 2024.

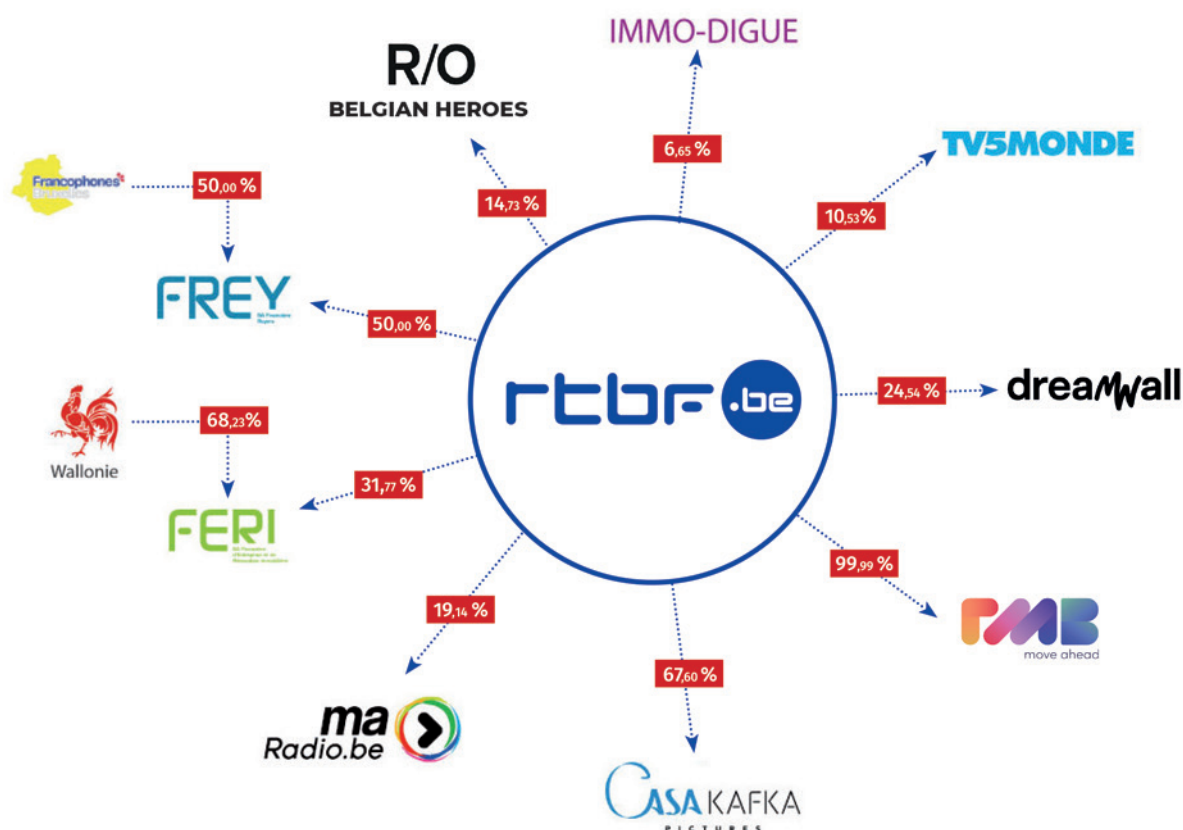
La variation de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels s'élève à 14.685.098 euros et se rapporte aux risques juridiques de nature immobilière. Au 31 décembre 2024, le solde de ces provisions s'élève à 84.424.427 euros. Ces provisions feront l'objet d'une révision détaillée lors des exercices futurs en fonction de l'avancement du projet immobilier et d'une réévaluation des risques liés à celui-ci.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Néant



8. FILIALES



LES FILIALES DE LA RTBF

Ci-dessous, sont reprises les filiales, c'est-à-dire les entreprises dans lesquelles, la RTBF détient une participation de 50% ou plus.

RMB

RMB est une régie publicitaire pluri-média fondée en 1985. RMB est la seconde régie publicitaire sur le marché belge francophone. Elle commercialise les

espaces de chaînes TV, de chaînes radio et de nouveaux médias digitaux de la RTBF et d'autres éditeurs. En 2024, RMB a réalisé un chiffre d'affaires de 111,9 millions d'euros.



CASA KAFKA PICTURES

Dans le but de renforcer la production, la créativité et l'ambition audiovisuelles belges, la RTBF a créé Casa Kafka Pictures (SA) en 2005. Celle-ci initie des passerelles

entre les producteurs et les investisseurs et joue un rôle actif dans les différentes étapes du Tax Shelter, mesure d'incitation fiscale à l'investissement dans la production



d'œuvres audiovisuelles, et depuis 2017, également dans la production d'œuvres scéniques belges. Son catalogue d'œuvres est diversifié, en constante évolution, et donne accès à tous types de productions, de budgets, de sujets et de publics.

FREY

En 2005, la RTBF a constitué la FREY pour assurer le renouveau des infrastructures bruxelloises dont le projet de construction

En 2024, Casa Kafka Pictures a réalisé une levée de fonds à hauteur de 10,1 millions d'euros.



du nouveau bâtiment de la RTBF à Bruxelles intitulé Média Square. intitulé Média Square.

LES PARTICIPATIONS DE LA RTBF

Ci-dessous, sont reprises les participations c'est-à-dire les entreprises dans lesquelles, la RTBF détient une participation comprise entre 10 et 50%.

DREAMWALL

Créée en 2007, DreamWall a acquis, au fil des ans, une stature internationale sur le marché de la production audiovisuelle. Installée à Charleroi, elle constitue aujourd'hui un pôle de créativité et d'expertise particulièrement dynamique. Suite à l'apport de l'activité de KeyWall en 2020, Dreamwall opère deux pôles d'activités :

- Dreamwall Media Solutions reprenant les activités de conception de décors, de réalité augmentée et de production en studio virtuel ainsi que la production de bulletins météo et d'infos trafic.
- Dreamwall Animation qui s'est forgé une réputation dans l'animation de séries TV, de longs-métrages, et de documentaires. De nombreux métiers y sont représentés



tant en 2D (digital ou traditionnel) qu'en 3D. Dreamwall Animation est actuellement en pleine production de la série 3D qui met à l'honneur un village bien connu chez nous, mais aussi mondialement : celui des Schtroumpfs.

La notoriété de DreamWall s'étend également au-delà des frontières belges, avec en effet des productions réalisées pour des plus grandes chaînes françaises telles que TF1, France Télévisions et RMC sport, tous séduits par la technologie et l'expertise de DreamWall. Celle-ci s'étend également, dans d'autres pays tels qu'en Scandinavie (Suède, Finlande), en Afrique et en Asie (Thaïlande et Inde).

FERI

En 2005, la RTBF a constitué la FERI conçue pour permettre le financement des

projets technologiques et de construction rénovation en Wallonie.



IMMO-DIGUE

Cette société a pour objet le financement de l'implantation immobilière de TéléSambre

et de la RTBF sur un même site au sein de Charleroi : MédiaSambre.



MARADIO.BE

Pour la première fois dans l'histoire de la radio en Belgique et sur le continent européen, le secteur radiophonique, public et privé est réuni dans un projet coopératif visant à développer l'audience numérique du média radio sur les plateformes numériques. maRadio.be a déjà lancé deux initiatives

- Radioplayer, une plateforme d'écoute de la

radio sur Internet, smartphone et tablette et ;

- la promotion du DAB+, le nouveau standard de diffusion numérique de la radio hertzienne. En 2024, la RTBF a continué le placement de nouvelles antennes sur des sites existants afin d'améliorer la densité de la couverture.

BELGIAN HEROES

Belgian Heroes ou R/O consiste à donner aux auteurs les moyens de créer de nouveaux univers transmédias (processus dans lequel les éléments d'une fiction sont dispersés sur diverses plateformes médiatiques dans le but de créer une expérience de divertissement coordonnée et unifiée). Belgian Heroes a pour objectif d'être un

incubateur et un accélérateur de projets, qui va donner naissance aux héros et licences créatives de demain, inscrits d'emblée dans une stratégie multimédias et multi supports. Après avoir formé une vingtaine de jeunes auteurs, la société accompagne le développement de projets transmédias.

R/O

BELGIAN HEROES

TV5 MONDE

Service public des services publics audiovisuels francophones, TV5MONDE regroupe 8 chaînes généralistes, culturelles, francophones et deux chaînes thématiques (enfants et art de vivre).

Financée par la France, la Suisse, le Canada, le Québec, Monaco et la Fédération Wallonie-Bruxelles, TV5MONDE est en synergie avec ses télévisions partenaires, dont elle fait rayonner les programmes partout dans le monde.

TV5MONDE

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

Le rapport de rémunération est établi en application de l'article 15 du décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés

de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, publié au Moniteur belge du 12 janvier 2024 et entré en vigueur le 1er janvier 2024.

2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Composition du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 13 administrateurs(trices) élu(e)s par le Parlement de la Communauté française.

Communauté française et qui assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration et du comité permanent.

Le conseil d'administration a été renouvelé le 20 décembre 2024 suite à l'élection des membres effectifs et suppléants du conseil d'administration de la RTBF par le Parlement de la Communauté française le 11 décembre 2024.

Certain(e)s administrateurs(trices) sont également membres du comité permanent, du comité d'audit et/ou du comité des rémunérations de la RTBF.

Le conseil d'administration est contrôlé par deux commissaires du Gouvernement désigné(e)s par le Gouvernement de la

2.2. Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Le décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la communauté française (ci-après "décret gouvernance"), entré en vigueur le 1er janvier 2024, prévoit en son article 10 que *"le Gouvernement détermine les formes, montants maximums et modalités d'attribution de la rémunération ainsi que des jetons de présence des*

administrateurs publics et observateurs dans le respect des plafonds visés à l'alinéa 3, 3^o".

Le Gouvernement n'a pas adopté d'arrêté sur la base de cette disposition. Il s'ensuit qu'en application de l'article 68 du décret gouvernance précité, l'arrêté du 20 mars 2003 relatif (...) aux indemnités octroyées aux administrateurs publics et aux administrateurs de droit d'un organisme d'intérêt public relevant de la Communauté



française (tel que modifié par arrêté du 9 septembre 2015 et 21 août 2019), pris sur la base de l'ancien décret du 9 janvier 2003, relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, reste en vigueur, à tout le moins dans la mesure où ses dispositions ne sont pas contraires à celles du décret gouvernance.

C'est donc au conseil d'administration qu'il appartient de déterminer la rémunération et la valeur des jetons de présence, « en tenant compte du secteur d'activités de l'organisme, du niveau de responsabilité » et des règles édictées par le décret gouvernance.

Lors de sa séance du 22 mars 2024, le conseil d'administration a décidé, sur la base du décret gouvernance, et avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, de maintenir les montants bruts des jetons de présence et des indemnités annuelles du président et des vice-présidents tels que déterminés par l'arrêté du 20 mars 2003 précité. Il a en outre décidé

- d'octroyer un jeton de présence aux administrateurs, autres que le président et les vice-présidents (qui bénéficient d'une indemnité mensuelle), pour les réunions du comité d'audit et du comité de rémunérations;
- de n'octroyer qu'un seul jeton par jour dans l'hypothèse où des réunions du conseil d'administration, du comité permanent, du comité d'audit et du comité de rémunérations se tiendraient le même jour;
- de tenir compte, pour les administrateurs, d'un plafond pour le total des jetons de

présence perçus, de 4.999,28 EUR par an, soit 10.198,03 EUR brut indexé (à l'indice-pivot 2,0399 de décembre 2023) ;

- de n'octroyer les jetons de présence aux administrateurs qu'en cas de participation effective aux réunions ;
- de ne verser l'indemnité annuelle des président et vice-présidents par 12ème mensuel, à terme échu, en fonction de leur participation effective aux réunions du conseil d'administration et de la réduire à due concurrence lorsqu'un défaut de participation à l'ensemble des réunions du conseil d'administration est constaté (sauf cas de maladie, congé de maternité, paternité ou adoption ou force majeure dument justifiée (NB : *cette décision abroge la décision du conseil d'administration du 18.6.2021, au terme de laquelle (i) les indemnités annuelles du président et des vice-présidents étaient composées d'une partie fixe payable mensuellement et d'une partie variable de 3.750 EUR payée trimestriellement au prorata du nombre de réunions du conseil d'administration et du comité permanent tenues annuellement et (ii) le montant de l'indemnité annuelle totale était réduit dans le cas où un président ou vice-président était absent de manière injustifiée à plus de 20 % des réunions du conseil d'administration et du comité permanent*)).

Ces décisions ont été confirmées par le conseil d'administration du 20 décembre 2024.

Il s'ensuit qu'en 2024, la RTBF a octroyé :

- des **jetons de présence** de 125 EUR brut (montant non indexé à l'indice 138,01 du 1.1.1990) aux membres du conseil d'administration, par réunion du conseil d'administration, du comité permanent, du comi-

té d'audit et du comité des rémunérations à laquelle ils assistent effectivement, soit un jeton de présence indexé brut imposable de :

- 254,99 EUR à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 mai 2024 ;
- 260,09 EUR à partir du 1er juin 2024.

- une **indemnité annuelle brute** imposable payable mensuellement à terme échu, en fonction de leur participation effective aux réunions du conseil d'administration : pour le président et les vice-présidents, à savoir pour les trois vice-présidents du 1er janvier 2024 au 19 décembre 2024 et pour le seul vice-président désigné lors du renouvellement du conseil d'administration le 20 décembre 2024.

Indemnité annuelle brute imposable des vice-présidents :

- Au 1^{er} janvier 2024 : l'indemnité annuelle brute imposable de 28.595,32 EUR est liquidée mensuellement par 1/12^{ème} à concurrence de 2.382,94 EUR à chacun des trois vice-présidents.
- Depuis le 1er juin 2024 : l'indemnité annuelle brute imposable de 29.167,25 EUR est liquidée mensuellement par 1/12^{ème} à concurrence de 2.430,60 EUR à chacun des trois vice-présidents jusqu'au 19 décembre 2024 et au vice-président désigné lors du renouvellement du conseil d'administration depuis le 20 décembre 2024.

Indemnité annuelle brute imposable du président :

- Au 1^{er} janvier 2024 : l'indemnité annuelle brute imposable de 39.516,94 EUR est liquidée mensuellement par 1/12^{ème} à concurrence de 3.293,08 EUR.
- Depuis le 1er juin 2024 : l'indemnité annuelle brute imposable de 40.307,32 EUR est liquidée mensuellement par

1/12^{ème} à concurrence de 3.358,94 EUR.

Le même arrêté du 20 mars 2003 prévoit des indemnités particulières de déplacement (art. 8) : les membres du conseil d'administration (à l'exception du président, s'il bénéficie d'un véhicule de fonction, ce qui n'est pas son cas), peuvent percevoir, à leur demande, une indemnité de déplacement dont le montant a été de 0,4269 EUR/km jusqu'au 31 mars 2024, 0,4265 EUR/km entre le 1er avril 2024 et le 30 juin 2024, 0,4297 EUR/km entre le 1er juillet 2024 et le 30 septembre 2024, et 0,4293 EUR/km entre le 1er octobre 2024 et le 31 décembre 2024, sur la base des kilomètres réels entre le domicile et le site de la RTBF où se déroule la séance à laquelle a effectivement assisté le membre du conseil d'administration.

Le décret gouvernance du 5 octobre 2023 précise que « *pendant la durée du mandat, l'organe de gestion met à la disposition de chaque administrateur public et de chaque observateur les **outils nécessaires à l'accomplissement de leur mission*** » (art. 10, § 1^{er}, al. 3, 9^o du décret gouvernance).

Concrètement, le conseil d'administration de la RTBF accorde les outils et avantages suivants :

- a) pour tous les membres effectifs du Conseil d'administration :
- la possibilité de prise en charge par la RTBF des frais de connexion standard (pas des frais de câblage depuis la voirie) et d'abonnement pour la télédistribution et l'internet (abonnement standard plafonné à 80 EUR TVAC/mois pour les administrateurs, 125 EUR TVAC/mois pour les vice-présidents et 150 EUR TVAC/mois pour le président) à leur domicile ou résidence principale, avec remboursement sur présentation de l'original de la

facture, au prorata du nombre de mois dans l'exercice de la fonction, sans prise en charge des frais de câblage ni de maintenance ;

- mise à disposition par la RTBF d'un MPC (mobile portable computer) du parc RTBF, à brancher pour les réunions dans la salle du conseil d'administration, avec les logiciels et accès nécessaires à l'intranet du conseil d'administration, accompagné des mesures de sécurité RTBF pour l'accès aux documents confidentiels ;
- souscription par la RTBF d'une assurance couvrant la responsabilité civile des dirigeants (jusque 5.000.000 EUR par sinistre) ;
- souscription par la RTBF d'une assurance « accidents corporels au travail » et « sur le chemin du travail » ;

b) pour les président et vice-présidents effectifs :

- remboursement des frais d'inscription aux colloques et séminaires, sur présentation de l'original de la facture, avec un maximum de 250 EUR TVAC/an ;

c) pour le président effectif :

- mise à disposition d'un PC portable (avec logiciels usuels de bureau) et des

périphériques usuels à savoir imprimante, scanner, disque dur externe, d'une tablette de type I Pad et d'un téléphone mobile de type I Phone, acheté par la RTBF (avec extension de garantie légale de 2 ans + 1 an) pour maximum 3.000 EUR HTVA, en début de mandat (nouveau matériel en cas de renouvellement de mandat), sans prise en charge des frais de maintenance ;

- remboursement des frais de fonctionnement des PC, téléphone mobile et tablette, à concurrence de 150 EUR TVAC/mois, soit 1.800 EUR TVAC/an, sur présentation de l'original de la facture et au prorata du nombre de mois dans l'exercice de la fonction ;
- remboursement de frais de représentation liés à la fonction, avec un maximum de 250 EUR/mois, sur présentation de l'original de la facture ;
- mise à disposition ponctuelle, s'il échet, en faveur du président, d'un véhicule et/ou d'un chauffeur de manière non exclusive (le véhicule et le chauffeur étant affectés à l'entreprise en dehors des éventuelles déplacements professionnels du président) et mise à disposition, s'il échet, de chèques taxis de l'entreprise pour des déplacements ponctuels générés par la fonction.

2.3 Rémunération des membres du Conseil d'administration

En 2024, différentes réunions se sont tenues au sein des différents organes de la RTBF :

- 11 réunions du Conseil d'administration ;
- 10 réunions du Comité Permanent ;
- 4 réunions du Comité d'Audit ;
- 4 réunions du Comité des Rémunérations.

En 2024, la RTBF a versé des rémunérations, indemnités et jetons de présence pour

un montant brut total de **162.944,32 EUR** à l'ensemble de ses administrateurs, en leurs qualités de membres du conseil d'administration, de président ou de vice-présidents du conseil d'administration, pour leur participation aux réunions du conseil d'administration, du comité permanent, du comité d'audit et du comité des rémunérations.

Le membre externe du comité d'audit perçoit aussi pour les réunions auxquelles il assiste effectivement, un jeton de présence dont le montant est équivalent à celui du jeton de présence pour les réunions du conseil d'administration. Le membre externe du comité d'audit (M. Xavier Bedoret) a assisté à trois réunions du comité d'audit en 2024 et a perçu un montant global de 770,07 EUR brut imposable.

Les tableaux ci-dessous présentent, pour chaque administrateur, sa fonction, ses nom et prénom, le groupe politique qu'il ou elle représente, la date de sa désignation, sa participation aux différentes réunions en 2024 et le montant brut des rémunérations, indemnités et jetons de présence qui lui ont été versés en 2024.

Conseil d'administration en fonction du 1er janvier 2024 au 19 décembre 2024

Fonction	Nom	Groupe politique	Date de désignation du mandat en cours	Date de fin de mandat	Conseil d'administration (10)	Comité permanent (10)	Comité d'audit (4)	Comité des rémunérations (4)	Nombre de réunions	Nombre de jetons (1 jeton/jour)	Rémunération annuelle brute (EUR)
Président du CA	Baptiste Erkes	Ecolo	6/12/2019	19/12/2024	10/10	10/10			20		39.516
Vice-Président	Amaury Caprasse	PS	22/1/2021	19/12/2024	10/10	10/10			20		28.467
Vice-Président	Jean-Philippe Rousseau	MR	14/2/2020	19/12/2024	10/10	10/10	2/4	4/4	26		28.467
Vice-Président	Vincent Engel	PTB	6/12/2019	19/12/2024	9/10	10/10			19		28.148
Administrateur	Gaëtan Servais	PS	22/1/2021	19/12/2024	10/10		3/4		13	13	3.345
Administratrice	Françoise Bernard	PS	23/4/2021	19/12/2024	5/10				5	5	1.290
Administratrice	Murielle Frenay	Ecolo	6/12/2019	19/12/2024	9/10		2/4	3/4	14	12	3.085
Administratrice	Joelle Milquet	Engagés	6/12/2019	19/12/2024	6/10	6/10**			12	10	2.580
Administratrice	Floriane Bonnier	MR	19/9/2023	19/12/2024	10/10				10	10	2.575
Administrateur	Michaël Verbauwhede	PTB	6/12/2019	19/12/2024	9/10				9	9	2.320
Administrateur	Christophe Cordier	MR	20/11/2020	19/12/2024	8/10				8	8	2.060
Administrateur	Line Gerbovits	PS	14/2/2020	19/12/2024	10/10			4/4	14	11	2.830
Administrateur	Frédéric Maghe	MR	14/2/2020	19/12/2024	10/10				10	10	2.575
Commissaire du Gouvernement	Manon Letouche		22/7/2020	31/8/2024	6/7	5/7	*	3/4	14		5.960
Commissaire du Gouvernement	Christopher Maes		8/11/2024	19/12/2024	2/2		*		2		578
Commissaire du Gouvernement	Marc Focroulle		6/12/2019	19/12/2024	7/10	8/10	*	1/4	16		
* présence facultative											
** observatrice au CP											
TOTAL RÉMUNÉRATION BRUTE ANNUELLE (en euros)											153.799

Certain(e)s administrateurs(trices) reversent leurs jetons de présence à leur employeur.

En application de l'arrêté du Gouvernement du 10 juillet 2003 relatif aux commissaires du Gouvernement à temps partiel et aux commissaires aux comptes auprès des organismes publics qui dépendent de la Communauté française, le Commissaire du Gouvernement à temps partiel auprès de la RTBF (Mme Letouche jusqu'au 31 août 2024 et M. Maes depuis le 8 novembre 2024) perçoivent, à charge de la RTBF, une indemnité forfaitaire annuelle brute imposable de 4.350 EUR pour l'ensemble de ses prestations, indexées sur la base de l'indice

des prix à la consommation (base 138,01 du 1.1.1990, soit 8.873,65 EUR du 1er janvier 2024 au 30 mai 2024 et 9.051,13 EUR depuis le 1er juin 2024), liquidée mensuellement à terme échu et à concurrence de 1/12ème du montant et, prorata temporis, à raison de 1/30e du montant mensuel par jour presté. Le montant brut imposable versé par la RTBF aux deux commissaires du Gouvernement à temps partiel sur l'année 2024 s'élève 6.538 EUR.

Le Commissaire du Gouvernement à temps plein auprès de la RTBF, M. Marc Focroulle, est directement rémunéré par la Communauté française.

Conseil d'administration installé le 20 décembre 2024

Fonction	Nom	Groupe politique	Date de désignation du mandat en cours	Date de fin de mandat	Conseil d'administration (1)	Comité permanent (0)	Comité d'audit (0)	Comité des rémunérations (0)	Nombre de réunions	Nombre de jetons (1 jeton/jour)	Rémunération annuelle brute (EUR)
Présidente du CA	Joelle Milquet	Engagés	20/12/2024		1/1				1		3.359
Vice-Présidente	Nadia Geerts	MR	20/12/2024		1/1				1		2.431
Administrateur	Corentin De Salle	MR	20/12/2024		1/1				1	1	260
Administrateur	Rim Ben Achour	PS	20/12/2024		1/1				1	1	260
Administrateur	Baptiste Erkes	Ecolo	20/12/2024		1/1				1	1	260
Administrateur	Michaël Verbauwhede	PTB	20/12/2024		1/1				1	1	260
Administrateur	Gaëtan Servais	PS	20/12/2024		1/1				1	1	260
Administrateur	Axel Miller	MR	20/12/2024		1/1				1	1	260
Administrateur	Mathieu Raedts	MR	20/12/2024		0/1						
Administratrice	Juliette Mariscal	MR	20/12/2024		1/1				1	1	260
Administratrice	Véronique Salvi	Engagés	20/12/2024		1/1				1	1	260
Administrateur	Laurent Hublet	Engagés	20/12/2024		1/1				1	1	260
Administrateur	Jérémie Demeyer	PS	20/12/2024		1/1				1	1	260
Commissaire du Gouvernement	Christopher Maes		20/12/2024		1/1				1		754
Commissaire du Gouvernement	Marc Focroulle		20/12/2024		1/1				1		
TOTAL RÉMUNÉRATION BRUTE ANNUELLE (en euros)											9.145

A partir du 20 décembre 2024, le Conseil d'administration de la RTBF ne compte plus qu'un seul vice-président.

2.4. Mandats exercés en 2024 dans les filiales de la RTBF

Les mandats exercés par certains administrateurs dans les filiales de la RTBF ont été renouvelés à la suite du conseil d'administration du 17 janvier 2025, de sorte que les administrateurs désignés dans les filiales par l'ancien conseil d'administration ont poursuivi leur mandat jusqu'à cette date dans les filiales de la RTBF.

Certains administrateurs de la RTBF exercent des mandats dans des filiales de la RTBF. Le tableau ci-dessous présente, pour chaque administrateur, sa fonction, ses nom et prénom, le groupe politique qu'il représente dans la filiale.

Groupe politique					
Filiales	PS	MR	Ecolo	PTB	Engagés
SA RMB	Gaëtan Servais	Jean-Philippe Rousseau	Baptiste Erkes		
SA FERI	Line Gerbovits	Christophe Cordier	Murielle Frenay		(Joëlle Milquet) <i>Observatrice</i>
SA CKP		Johanne Moyart <i>Présidente</i>	Baptiste Erkes	Vincent Engel	(Joëlle Milquet) <i>Observatrice</i>
SA FREY	Line Gerbovits	Floriane Bonnier	Baptiste Erkes		
SA DREAMWALL		Jean-Philippe Rousseau <i>Président</i>	(Murielle Frenay) <i>Observatrice</i>		

Les réunions du conseil d'administration des filiales RMB, CKP et Dreamwall ne donnent pas lieu à l'octroi d'un jeton de présence.

entre la Région wallonne et la Communauté française relatif au mandat dérivé. Les observateurs ne perçoivent pas de jeton de présence.

Les jetons perçus par Mme Frenay (0 EUR), Mme Gerbovits (254,99 EUR) et M. Cordier (254,99 EUR) à la SA FERI sont versés directement à la RTBF dans le cadre de l'accord de coopération du 20 mars 2014

Les jetons perçus par Mme Gerbovits (254,99 EUR), Mme Bonnier (254,99 EUR) et par M. Erkes (254,99 EUR) à la SA FREY sont versés directement à la RTBF.

3. RÉMUNÉRATION DES GESTIONNAIRES PUBLIC(QUE)S DE LA RTBF (RÉMUNÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL, DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE LA RTBF ET DES DIRECTEURS MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF)

3.1. Fondement des rémunérations de l'administrateur général, des directrices et directeurs généraux et des directeurs membres du Comité Exécutif de la RTBF

3.1.1. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2020

Le décret gouvernance du 5 octobre 2023 fixe un plafond de rémunération du « gestionnaire » d'un organisme public, c'est-à-dire la personne physique chargée de la gestion journalière de cet organisme (art. 1.5), soit l'administrateur-général de la RTBF et précise le mode de calcul de ce plafond. Mais le décret précité prévoit également que les contrats et avenants conclus entre l'organisme et le gestionnaire doivent être adaptés, si nécessaires, dans les trois mois de l'entrée en vigueur du décret, sauf en ce qui concerne les gestionnaires en fonction à la RTBF au moment de l'entrée en vigueur du décret » (art. 72, § 1er, al. 2).

Il n'y a donc aucun changement en ce qui concerne les plafonds de rémunérations et les contrats conclus entre la RTBF et les gestionnaires que sont l'administrateur général de la RTBF et les directeurs généraux de la RTBF visés par l'arrêté du gouvernement du 6 février 2020 relatif à la rémunération des gestionnaires publics de la RTBF. Cet arrêté précise que la notion de « gestionnaire public » concerne tant l'administrateur(trice) général(e) de la RTBF que les titulaires d'une des fonctions de directeur(trice) général(e) visées à l'article 17, § 3, du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF.

Le montant annuel global de la rémunération de gestionnaire public ne peut être supérieur à 245.000 EUR. Le 1er janvier de chaque année, ce montant est multiplié par l'indice des prix à la

consommation de décembre de l'année précédente (base 2004) et divisé par 121,66 (indice des prix à la consommation de décembre 2012, base 2004). Pour l'année 2024, le plafond s'élève ainsi à **319.088,03 EUR**.

Ce montant comprend :

1. le traitement, correspondant à 50 % du montant, auquel s'ajoute une valorisation d'ancienneté équivalente à une augmentation forfaitaire dont le montant est défini à hauteur de 3 % de la rémunération annuelle brute en année 0, par tranche de deux années d'expérience valorisée ou d'ancienneté dans la fonction ;
2. les primes et pécules octroyés en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur ou des conventions collectives applicables ;
3. le cas échéant, la prime octroyée à l'administrateur(trice) général(e) en vertu d'une décision de l'employeur, dont le montant annuel ne peut excéder un cinquième du traitement visé au 1^o ;
4. le cas échéant, les rémunérations variables accordées en fonction d'objectifs mesurables, de nature financière ou autre, fixés au moins six mois à l'avance, dont le montant annuel total ne peut excéder un cinquième du traitement visé au 1^o ;

5. le cas échéant,
- a. les contributions versées par l'employeur au bénéfice du ou de la gestionnaire dans le cadre d'un plan de pension complémentaire tel que défini par la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires, à la condition que ce plan se limite à un engagement de type contributions définies, et que l'ensemble du personnel de l'entreprise en bénéficie dans des conditions strictement identiques ;
 - b. ou les avantages complémentaires en matière de pension de retraite visés par la loi du 4 mars 2004 accordant des avantages complémentaires en matière de pension de retraite aux personnes désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public ;
6. toute autre somme en espèces ou avantage évaluable en argent dont la ou le gestionnaire public bénéficie en contrepartie ou à l'occasion de son mandat, de la part de la RTBF, de ses filiales et des personnes morales dont elle est membre ou au capital desquelles elle participe.

Ce montant ne comprend pas :

les montants perçus en remboursement de frais exposés pour le compte de la RTBF, s'ils sont fixés dans le respect des dispositions fiscales applicables ;

les primes d'assurance responsabilité civile, défense en justice et celles visant à offrir une couverture des frais exposés en raison de l'état de santé du gestionnaire public prises en charge par la RTBF ;

les indemnités pour frais de séjour ou de déplacement, dans la mesure où elles donnent lieu à exonération dans le cadre du calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La ou le gestionnaire public qui percevrait une indemnité de frais ou une rémunération du fait de l'exercice d'un mandat, d'une fonction ou d'une prestation de service confié à la RTBF doit reverser cette indemnité ou rémunération à la RTBF.

Aucune indemnité de départ autre que celle prévue en application de l'article 37/2 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne peut être octroyée au ou à la gestionnaire publique, en cas de départ à la suite d'une rupture unilatérale ou de non-renouvellement du ou de la gestionnaire publique à l'échéance de son mandat.

Si une clause de non-concurrence est insérée dans le contrat de travail d'un ou d'une gestionnaire publique, la période de non-concurrence ne peut excéder six mois et le montant de l'indemnité due en cas de démission ou de révocation ne peut être supérieur à la moitié de cette période.

3.1.2. Règlement d'ordre intérieur de la RTBF

L'article 53 du règlement d'ordre intérieur de la RTBF approuvé par le conseil d'administration du 14 février 2020, et modifié le 22 mars 2024, énonce :

« § 2. Le Comité des Rémunérations :

- a) fixe les rémunérations individuelles et leurs modifications, comprenant tous avantages pécuniaires, directs ou immédiats, indirects ou postposés, de

l'administrateur(trice) général(e), des directeur(trice)s généraux(a/es), y compris les directeur(trice)s généraux(ales) et directeur(trice)s visé(e)s à l'article 16, du directeur(trice) financier(ère), du directeur(trice) des facilités et des éventuels autres membres du « senior management » désignés par le comité permanent, sur proposition de l'administrateur(trice) général(e), dans



le strict respect des dispositions légales, décrétales et réglementaires qui leur sont applicables, étant précisé que :

- le contrat de l'administrateur(trice) général(e) doit être signé par l'administrateur(trice) général(e), d'une part, et le(la) président(e) et le(la) vice-président(e) du conseil d'administration, d'autre part, et que les contrats des directeurs(trices) généraux(ales) doivent l'être, d'une part, par le(la) directeur(trice) général(e) concerné(e) et par le(la) président(e) du conseil d'administration et l'administrateur(trice) général(e) de la RTBF d'autre part ;
 - le(la) président(e) du comité des rémunérations doit informer le conseil d'administration, à sa plus prochaine séance, des principaux éléments des contrats susvisés ;
- b) (...).

§ 3. Le Comité des Rémunérations :

- a) arrête les critères de performance pour les éventuelles composantes variables de la rémunération ou des éventuels avantages complémentaires de chacun des membres du personnel visés à l'article 53, § 2, a) ci-dessus et évalue et alloue les droits à rémunération complémentaire des membres du personnel précités ;
- b) (...).

§ 4. Le Comité des Rémunérations :

- a) arrête les arrangements en cas de cessation des relations contractuelles, de chacun des membres du personnel visés à l'article 53, § 2, a) ci-dessus ;
- b) (...). »

3.1.3. Décision du Comité des Rémunérations du 19 mai 2020

Lors du Comité des Rémunérations du 19 mai 2020 (Comité des Rémunérations n°47), la décision suivante a été prise : « Les membres du Comité des Rémunérations décident qu'à partir de 2020, les salaires publiés dans le rapport annuel concerneront

l'ensemble des membres du Comex c'est-à-dire, l'administrateur(trice) général(e), les directeur(trice)s généraux(ales) et les directeur(trice)s constituant l'équipe du COMEX ».

Rémunération de l'administrateur général de la RTBF

Le 6 février 2020, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de la reconduction du mandat de M. Jean-Paul Philippot pour un terme de six ans prenant

cours le 18 février 2020. Un nouveau contrat d'emploi à durée indéterminée avec clause de terme est entré en vigueur le 18 février 2020.

3.2.1. Détail de la rémunération 2024

L'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2020 dispose que « La publication du montant

annuel de la rémunération des gestionnaires public(que)s dans le rapport annuel d'activités, telle que prévue par l'article 15

du décret transparence, détaille le calcul du montant en référence aux rubriques de l'article 3, §1er ».

Les rubriques prévues par l'article 3 de l'arrêté précité sont exprimées de la manière suivante :

- 1° Traitement (en ce compris la valorisation d'ancienneté) ;
- 2° Prime et pécule en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur ou des conventions collectives applicables ;

3° Prime octroyée à l'administrateur(trice) général(e) en vertu d'une décision de l'employeur ;

4° Rémunération variable budgétisée ;

5° Toute autre somme en espèces ou avantage évaluable en argent (avantages en nature).

Les avantages en nature attribués à l'administrateur(trice) général(e) reprennent les avantages en nature évaluable en argent : véhicule de société, mise à disposition PC, tablette, GSM, connexion Internet, bouquet TV, abonnement Voice GSM.

3.2.2. Synthèse de la rémunération - 2024

EUR	
PHILIPPOT Jean-Paul	319.087,71
Rémunération 2024	324.988,71
Rémunération variable 2023*	-8.023,00
Rémunération variable 2024**	2.122,00

Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales.

* Le montant de la rémunération variable payée en 2024 par la RTBF est liée à la réalisation d'objectifs pour l'année 2023.

** Budgétée en 2024 et payable en 2025. Ce montant sera accordé au prorata du résultat de l'évaluation à réaliser par le Comité des Rémunérations lorsqu'il disposera des données pour ce faire.

Le plafond 2024 de 319.088,03 EUR est respecté.

En exécution des dispositions du protocole d'accord approuvé par le Conseil d'administration de la RTBF le 7 décembre 2009 qui valorisent dans l'ancienneté admissible d'un travailleur les services effectifs prestés dans les services de l'Etat, des Communautés, des Régions ou de la

Commission communautaire commune ainsi que dans tous les services publics visés à l'article 14, §1 et §2, de l'AR du 29 juin 1973 portant statut pécuniaire du personnel des SPE, l'Entreprise reconnaît à l'employé (M. Philippot), à la date de signature du nouveau contrat, une ancienneté admissible de 30 années ayant pris cours le 1er juillet 1989. Cette ancienneté sera prise en compte pour la détermination du délai de préavis lors de la rupture du contrat de travail. Elle est également valable pour la détermination des autres conditions de salaire et/ou de travail.

Le contrat pourra être rompu dans les cas et conformément aux conditions prévues par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

3.2.3. Mandats exercés en 2024 dans les filiales de la RTBF

Dans le cadre de son mandat, M. Philippot exerce des fonctions, dérivées de son mandat, d'administrateur, administrateur-délégué, directeur général, président ou observateur au sein de différentes sociétés

commerciales filiales de la RTBF ou associations dont la RTBF est membre. Il n'a perçu aucune forme de rémunération, indemnité ou avantage de quelque nature que ce soit pour l'exercice de ces fonctions

et mandats dérivés. Les sociétés et associations concernées sont les suivantes :

Sociétés commerciales :

- BELGIAN MEDIA VENTURE : administrateur, administrateur-délégué et président du Conseil d'administration
- CASA KAFKA PICTURES : administrateur-délégué (représentant RMB)
- DREAMWALL : administrateur
- IMMO-DIGUE : observateur et directeur général
- MaRadio.be : administrateur
- REGIE MEDIA BELGE : administrateur, administrateur-délégué et président du Conseil d'administration

ASBL :

- Festival de Wallonie Musiq3 Bruxelles : administrateur et président
- Festival de Wallonie Musiq3 Brabant wallon : administrateur
- Radio Bruxelles International AISBL : administrateur

Par ailleurs, M. Philippot représente la RTBF aux assemblées générales et conseils d'administration des sociétés et associations internationales suivantes, avec faculté de délégation à des membres du personnel de la RTBF : TV5 Monde, TV5 USA, ARTE, UER, Medias francophones publics, CIRTEF AISBL et Circom.

Il n'y perçoit aucun jeton de présence.

3.3. Rémunération des directeur(trice)s généraux(ales) de la RTBF

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2020 relatif à la rémunération des gestionnaires publics de la RTBF, reste d'application pour les gestionnaires en fonction à la RTBF au moment de l'entrée en vigueur du décret gouvernance du 5 octobre 2023, en application de l'article 72, § 1er, al. 2 du décret gouvernance précité.

L'article 4 de l'arrêté du 6 février 2020 précité énonce que la publication du montant annuel de la rémunération des gestionnaires publics dans le rapport annuel d'activités, telle que prévue par l'article 15 du décret transparence (du 9 janvier 2003), détaille le calcul du montant en référence aux rubriques de l'article 3, § 1er (de l'arrêté précité).

L'article 1er, 2° de l'arrêté précité étend la notion de gestionnaire public(que) aux directeur(trice)s généraux(ales) visés à l'article 17, § 3 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, soit :

- Mme Cécile Confroid, Directrice générale des Technologies
- Mme Christine Thiran, Directrice générale Développement & Ressources Humaines
- M. Xavier Huberland, Directeur général du pôle Médias
- Mme Sandrine Roustan, Directrice générale du pôle Contenus

La rémunération des directeur(trice)s généraux(ales) se compose des éléments suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable.

La rémunération fixe des directeur(trice)s généraux(ales) est composée du traitement et des primes et pécules qui sont octroyés en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur ou des conventions collectives applicables. Elle est définie par la nature et la spécificité de la fonction et est attribuée indépendamment de tout résultat.

La rémunération variable des directeur(trice)s généraux(ales) est accordée en fonction d'objectifs mesurables prédéfinis, et évaluables sur la base de critères de performance. Le montant de la rémunération variable payée en 2024 par la RTBF est donc liée à la réalisation de ces objectifs pour l'année 2023.

Les avantages en nature attribués aux directeur(trice)s généraux(ales) reprennent les avantages en nature évaluables en argent : véhicule de société, mise à disposition PC et/ou tablette, GSM, connexion Internet, bouquet TV, abonnement Voice GSM et logement (uniquement pour la directrice générale du pôle Contenus).

Détail de la rémunération des directeur(trice)s généraux(ales) de la RTBF pour l'année 2024

Mme Cécile Gonfroid, Directrice générale des Technologies

EUR	
GONFROID Cécile	308.573,63
Rémunération fixe	260.601,46
Rémunération variable	45.648,72
Avantage en nature	2.323,45

Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales. La rémunération variable a été accordée à 100 % sur la base d'une décision du Comité des Rémunérations.

Mme Christine Thiran, Directrice générale Développement et Ressources Humaines

EUR	
THIRAN Christine	303.423,60
Rémunération fixe	255.328,53
Rémunération variable	44.704,27
Avantage en nature	3.390,80

Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales. La rémunération variable a été accordée à 100 % sur la base d'une décision du Comité des Rémunérations.

M. Xavier Huberland, Directeur général du pôle Médias

EUR	
HUBERLAND Xavier	316.937,93
Rémunération fixe	263.511,95
Rémunération variable	50.969,45
Avantage en nature	2.456,53

Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales. La rémunération variable a été accordée à 100 % sur la base d'une décision du Comité des Rémunérations.

Mme Sandrine Roustan, Directrice générale du pôle Contenus

EUR	
ROUSTAN Sandrine	290.305,39
Rémunération fixe	226.448,98
Rémunération variable	45.648,72
Avantage en nature*	18.207,69

Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales. La rémunération variable a été accordée à 100 % sur la base d'une décision du Comité des Rémunérations.

* L'avantage en nature inclut celui relatif au logement qui s'élève à 15.017,16 EUR.

Le tableau suivant présente le type de contrat, la date d'entrée en fonction, la date de fin de mandat, les modalités relatives aux indemnités de départ.

Nom	Titre	Type de contrat			Date de signature du contrat	Entrée en fonction	Fin de mandat	Modalités relatives aux indemnités de départ
GONFROID Cécile	Directrice générale des Technologies	CDI avec clause terme	Temps Plein	Mandat	19/03/2021	24/03/2021	23/03/2027	En fin de mandat (6 ans) réintégration de l'Em-ployée dans l'Entreprise.
THIRAN Christine	Directrice générale Développement & Ressources humaines	CDI avec clause terme	Temps Plein	Mandat	16/07/2021	15/09/2021	14/09/2027	Pas de modalités prévues dans le contrat
HUBERLAND Xavier	Directeur général Pôle Médias	CDI avec clause terme	Temps Plein	Mandat	16/02/2024	01/03/2024	28/02/2030	Pas de modalités prévues dans le contrat
ROUSTAN Sandrine	Directrice générale Pôle Contenus	CDI avec clause terme	Temps Plein	Mandat	26/02/2021	29/03/2021	28/03/2027	Pas de modalités prévues dans le contrat

3.4. Rémunération des directeur(trice)s membres du Comité Exécutif

La rémunération des directeurs(trice) membres du Comité Exécutif se compose des éléments suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable.

La rémunération fixe des directeur(trice)s membres du Comité Exécutif est composée du traitement et des primes et pécules qui sont octroyés en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur ou des conventions collectives applicables. Elle est définie par la nature et la spécificité de la fonction et est attribuée indépendamment de tout résultat.

La rémunération variable des directeur(trice)s membres du Comité Exécutif est accordée en fonction d'objectifs mesurables prédéfinis, et évaluables sur la base de critères de performance. Le montant de la rémunération variable payée en 2024 par la RTBF est donc liée à la réalisation de ces objectifs pour l'année 2023.

Les avantages en nature attribués aux directeur(trice)s généraux(ales) reprennent les avantages en nature évaluables en argent : véhicule de société, mise à disposition PC et/ou tablette, GSM, connexion Internet, bouquet TV, abonnement Voice GSM.

Détail de la rémunération des directeurs membres du Comité Exécutif de la RTBF pour l'année 2024

M. Jean-Pierre Jacqmin, Directeur de l'Information et des Sports

EUR	
JACQMIN Jean-Pierre	237.757,02
Rémunération fixe	211.889,96
Rémunération variable	23.417,73
Avantage en nature	2.449,33

Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales. La rémunération variable a été accordée à 100 % sur la base d'une décision du Comité des Rémunérations.

M. Chris Vandervinne, Directeur Financier

EUR	
VANDERVINNE Chris	299.251,55
Rémunération fixe	237.795,77
Rémunération variable	58.848,15
Avantage en nature	2.607,63

Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales.
La rémunération variable a été accordée à 100 % sur la base d'une décision du Comité des Rémunérations.

Le tableau suivant présente le type de contrat, la date d'entrée en fonction, la date de fin de mandat, les modalités relatives aux indemnités de départ.

Nom	Titre	Type de contrat	Date de signature du contrat	Entrée en fonction	Fin de mandat	Modalités relatives aux indemnités de départ
JACQMIN Jean-Pierre	Directeur de l'Information et des Sports	CDI avec clause terme	25/05/2020	01/06/2020	31/05/2026	En fin de mandat (6 ans), soit réintégration de l'Employé dans l'Entreprise, soit démission de l'Employé avec indemnité de 6 mois de rémunérations.
VANDERVINNE Chris	Directeur financier	CDI avec clause terme	18/06/2021	01/07/2021	30/06/2027	En cas de congé notifié par l'Entreprise en raison d'une évaluation négative, l'Employé pourra prétendre au paiement d'une indemnité équivalente à 6 mois de rémunération telle que fixée aux articles 3.1 et 3.2. La fin du contrat d'emploi à l'échéance du terme tel que fixé à l'article 2.3 donnera lieu au paiement d'une indemnité équivalente à 6 mois de rémunération, telle que fixée aux articles 3.1 et 3.2. Cette indemnité sera éventuellement majorée, dans le cas où l'Employé serait sans emploi six mois après la fin du contrat d'une indemnité complémentaire équivalente à trois mois de rémunération et, le cas échéant, d'une nouvelle indemnité complémentaire équivalente à trois mois de rémunération, telle que fixée aux articles 3.1 et 3.2 dans l'hypothèse où l'Employé serait sans emploi neuf mois après la fin du contrat. Les indemnités visées au présent article ne sont dues que dans les hypothèses mentionnées. Aucune indemnité ne sera dès lors payée notamment en cas de démission ou de licenciement pour une autre raison qu'une évaluation négative.

3.5. Mandats exercés en 2024 dans les filiales de la RTBF

Certains directeurs de la RTBF exercent des mandats dans des filiales de la RTBF. Le tableau ci-dessous présente, pour chaque directeur, la fonction qu'il ou elle représente dans la filiale.

Filiales	Directeur	Mandat
SA BELGIAN HEROES	Chris Vandervinne	Administrateur

M. Vandervinne n'a perçu aucune forme de rémunération, indemnité ou avantage de quelque nature que ce soit, dans le cadre des fonctions dérivées de son mandat, d'administrateur sein des différentes sociétés commerciales filiales de la RTBF.

